

# Schéma de Développement de l'Aquaculture Marine

Région Picardie



30 novembre 2015

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1		Laurie-Anne Héno (SIG)
2	2014	Muriel Sauvé (SIG)
3	avril 2015	Muriel Sauvé (SIG)

## Affaire suivie par

<b>Muriel Sauvé - CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL</b>
<i>Tél. 02 35 68 82 78 / Fax: 02 35 68 82 52</i>
<i>Courriel : Muriel.Sauve@cerema.fr</i>

## Rédacteur

Muriel Rouyer - DIRM MEMN / SRREF  
Julie Matanowski – DIRM MEMN / MTNPCP

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale .....	5
1. Atlas des parcs aquacoles existants au 31/12/2013 .....	9
Présentation régionale .....	13
2. Atlas des zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/12/2013 .....	15
<u>Périmètre 1</u> – P80010, C62CRC 1-2 zone 1 (De la pointe de Routhiauville à Fort Mahon plage) .....	17
<u>Périmètre 2</u> – C62CRC 1-2 zone 2, et C80010 zone 3 (secteur de Quend), zone 4 et 4bis (Nouvelle Pointe).....	23
<u>Périmètre 3</u> – CRC zone 5 (Nord de Cayeux), zone 6 (Sud de Cayeux) et zone 7 (Nord de Ault).....	29
<u>Périmètre 4</u> – CRC zone 8 (au large du Tréport).....	35



## SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE DE PICARDIE

---

### 1) Pourquoi un schéma régional de développement de l'aquaculture marine ?

L'aquaculture marine regroupe l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture de végétaux marins. Si, en Picardie, elle concerne principalement la conchyliculture (activités d'élevage de coquillages, telles que la mytiliculture et l'ostréiculture) et la pisciculture marine (activités d'élevage de poissons), elle comprend également la culture des végétaux marins (salicornes) et d'algues marines (micro et macro-algues) sous le terme générique d'algoculture. Le présent schéma n'a toutefois pas intégré cette dernière activité faute de données disponibles et de projets connus sur le littoral de la Somme. Ces activités s'exercent principalement sur l'estran mais aussi en mer.

Composante à part entière du paysage littoral français, l'aquaculture marine est l'une des activités contribuant à la « Croissance bleue ». En Europe, l'aquaculture représente environ 20 % de la production de poissons et quelque 80 000 emplois directs. L'aquaculture européenne est réputée pour la qualité élevée de ses produits, ses méthodes de production durables et ses normes de protection des consommateurs. Dans un contexte de diminution constante de la production halieutique et de forte dépendance à l'égard des importations en produits aquatiques, le développement de l'aquaculture marine représente un enjeu important et constitue une des orientations du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole (PSNPDA).

Or, le développement de l'aquaculture marine est aujourd'hui confronté à la concurrence d'autres usages sur un espace de plus en plus restreint et convoité. Dans ce contexte, la planification spatiale de cette activité apparaît comme un moyen de résoudre les conflits d'usage sur les sites les plus propices à une activité aquacole et d'assurer sa pérennité et son développement en harmonie avec les autres usagers du littoral.

Cette planification spatiale se traduit par l'élaboration de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM). Ceux-ci, prévus par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ont pour objectifs de recenser les sites existants d'aquaculture marine et les sites propices à son développement. Ces schémas comportent ainsi deux répertoires : le premier, des sites existants et le second, des sites propices au développement de l'aquaculture marine.

Le périmètre du présent schéma comprend le domaine public maritime naturel ou artificiel qu'il soit géré par l'État ou concédé au Conservatoire du Littoral ou aux collectivités territoriales, le domaine public maritime étendu aux eaux sous souveraineté ou juridiction française et toute parcelle du territoire des communes littorales. Il s'agit de l'estran ou zone intertidale pour la majorité des activités conchyliques ; au-delà de la laisse de basse mer, des zones étendues à la colonne d'eau surjacent pour les activités d'élevage ou de culture en zone subtidale ; enfin de territoire communal ou du domaine public maritime pour les activités aquacoles pratiquées à terre avec ou sans bassins (écloseries, claires, établissements conchyliques notamment).

Ce schéma est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de son approbation par arrêté du préfet de région géographiquement compétent. Il peut être révisé au vu de l'évolution des critères qui ont motivé son élaboration (évolution des usages de la mer et du littoral), du développement de nouvelles techniques d'exploitation aquacole ou de la modification du cadre réglementaire applicable.

### 2) Modalités d'élaboration

Les propositions de sites propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine sont déterminées sur la base d'un certain nombre de critères et notamment les caractéristiques hydrologiques, océanographiques, biogéographiques, écologiques, trophiques, sanitaires et socio-économiques des secteurs concernés. L'appréciation de ces caractéristiques repose en particulier sur les études ou analyses disponibles au moment de l'élaboration des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine et notamment les documents suivants.

2.1) Le recensement des sites existants a ainsi été opéré sur la base des schémas départementaux des structures prévus par l'article D 923-6 du Code rural et de la pêche maritime et des données issues de l'inventaire de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER) des zones d'aptitude aquacole du littoral français, qui comporte un volume consacré à la pisciculture publié en mars 1999 et un à la conchyliculture publié en mars 2001.

2. 2) le recensement du répertoire des sites propices, repose sur les documents suivants :

- L'inventaire précité de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER),
- L'étude réalisée en 2010 par le Comité Régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord sur le potentiel de développement dans la Somme,
- La contribution du Comité Interprofessionnel de l'Aquaculture, élaborée en 2012.

### 3) Méthodologie cartographique retenue

Outre les critères géophysiques précités, d'autres éléments ont été pris en compte pour l'élaboration de la cartographie des zones potentielles. Le présent atlas prend en compte à la fois les différentes réglementations en matière environnementale, patrimoniale et paysagère et les réglementations nautiques en vigueur sur le secteur concerné.

Pour chacune de ces thématiques, un travail mené par la DIRM Manche Est – Mer du Nord, les DREAL et les DDTM de la façade et l'antenne Manche – Mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées, a permis de définir et d'harmoniser, sur l'ensemble de la façade, différents niveaux de contraintes qui conditionnent les possibilités d'implantation. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Enjeu	Zone d'exclusion	Zone d'enjeu fort : exploitation possible sous réserve	Zone d'enjeu modéré
Regroupement thématique	<i>Zone excluant tout potentiel de développement aquacole (sauf réglementation spécifique ou dérogation)</i>	<i>Zone encadrant strictement tout projet de développement aquacole</i>	<i>Zone n'ayant pas d'impact substantiel sur un projet de développement aquacole, mais ce dernier devra en faire mention dans le cadre d'une demande de concession</i>
Réglementation environnementale, paysagère et patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de protection de biotope</li> <li>Réserves naturelles (hors réserves de chasse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000</li> <li>RAMSAR</li> <li>Propriétés foncières et zone de préemption du CELRL</li> <li>Sites classés</li> <li>Espaces naturels sensibles : espaces acquis</li> <li>ZNIEFF 1</li> <li>Parc Naturel Marin</li> </ul>	Espaces naturels sensibles : espaces d'intervention Sites inscrits Réserves de chasse ZNIEFF 2
Réglementation nautique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chenaux</li> <li>Zones de mouillage</li> <li>Zones d'immersion</li> <li>Dépôt de munition</li> <li>Zones d'extraction de granulats</li> </ul>	Câbles électriques et canalisation Sites industriels classés	Câbles téléphoniques
<i>Critères sur la base d'un travail conjoint DIRM MEMN, DREAL, antenne Manche- Mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées</i>			

Pour des raisons de nature différente (lisibilité des cartes, inexistence ou insuffisance de données numérisées, critères retenus adaptés au fil de la concertation, zones trop étendues ou changeant d'affectation sur le court terme, etc.), certains critères qui présentent un intérêt pour la définition des zones potentielles de développement n'ont pu être cartographiés.

Afin de pallier ces carences et apporter toutes les précisions, réserves d'interprétation et conditions auxquelles les zones doivent être exploitées, chaque zone potentielle au développement de l'aquaculture marine fait l'objet d'un commentaire écrit qui vient compléter la représentation cartographique, la compréhension de la zone cartographiée ne pouvant se faire sans le commentaire associé.

#### Les autres critères précités sont notamment :

- **des critères sanitaires et biologiques** : la sensibilité des sites aux pollutions microbiologiques ou phytoplanctoniques et plus généralement à la qualité des eaux est une condition d'implantation déterminante mais difficile à cartographier.  
En matière de conchyliculture, le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015 fixe comme objectif, pour l'ensemble des sites de production, un classement en A ou en B (fixé par arrêté du préfet de département concerné) afin de répondre aux exigences réglementaires. Les futures zones d'implantation devront répondre à cet objectif. Les installations d'aquaculture marine ne doivent pas empêcher l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau côtières et de transition. Pour une bonne appréciation des situations et un meilleur suivi, la consultation des bases de l'IFREMER, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Agence de l'eau Artois – Picardie est recommandée.
- **des zones fréquentées par la pêche professionnelle** : du fait de leur périmètre étendu, de leur saisonnalité, de leur distance à la côte, de la nature des engins utilisés, des espèces recherchées, ces activités ne sont pas reportées sur la cartographie du schéma, mais font l'objet de précisions dans les commentaires spécifiques relatifs à chaque zone
- **des usages balnéaires et de loisirs** : outre le fait que les données numérisées existent peu, les sites où se pratiquent ces usages sont localement bien connus et font l'objet de précisions dans les commentaires spécifiques relatifs à chaque zone
- **des épaves, des obstructions, des établissements de signalisation maritime** : ces données sont reprises dans les cartes du SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine) qui constituent le fond de carte de la partie marine de cet atlas. Elles ne sont pas reprises en légende, car leur nombre risque surcharger les cartes. Leur présence n'est pas, par principe, incompatible avec le développement d'un site conchylicole ou piscicole
- **des risques naturels (zones exposées aux risques d'inondations, de submersion marine, d'éboulement, etc.)** : s'il y a lieu, ces risques font l'objet de commentaires écrits et associés à certaines cartes
- **des aspects socio-économiques de l'activité aquacole existante** : hors recensement de certaines autorisations d'occupation temporaire liées aux cultures marines, les caractéristiques de production de cette activité n'ont pas été identifiées
- **des possibilités d'accès au domaine public maritime**
- **des types et modes de cultures envisagés** : ces précisions, quand elles sont connues, sont indiquées dans la partie écrite dans les fiches descriptives de chaque site potentiel.

#### 4) Portée réglementaire du SRDAM

Ce schéma est un document d'orientation qui a pour objectif d'identifier des zones préférentielles pour l'implantation d'activités aquacoles. À ce titre, il ne dispensera pas les exploitants potentiels à l'intérieur d'une zone identifiée comme propice :

- de la réalisation des procédures d'instruction individuelle prévues, notamment par l'article R 923-23 du code rural et de la pêche maritime ;
- de celles prévues en particulier par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), évaluation d'incidence Natura 2000, évaluation environnementale, étude d'impact et/ou enquête publique dans certains cas) menées de façon concomitante à l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitation des cultures marines.

Il n'implique également pas qu'une demande d'autorisation d'exploitation de culture marine ou d'exploitation aquacole figure dans le périmètre des sites propices identifiés, ni par ailleurs que l'intégralité d'une zone désignée comme propice soit exclusivement et intégralement consacrée à l'activité aquacole. Les contraintes et usages locaux sont en effet pris en compte dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation individuelles préalables précitées.

Le SRDAM doit également être cohérent avec l'ensemble des documents de planification, notamment les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas de mise en valeur de la mer ou, au sein d'un schéma de cohérence territoriale, le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que des différents documents stratégiques de gestion du domaine public maritime naturel (stratégie de gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel du département de la Somme) ou la stratégie de création des aires marines protégées.

## 5) Modalités de concertation et de consultation

L'élaboration du document s'est appuyée sur une phase de concertation conduite en différentes étapes :

- un premier échange avec les représentants des services de l'État (DIRM, DREAL, DDTM 62 et 80, SGAR et sous-préfet d'Abbeville) le 20 mai 2014 ;
- un second échange avec les représentants des établissements publics et organismes concernés (Ifremer, Agence des aires marines protégées, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Agence de l'eau Artois-Picardie et parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Réserve Naturelle du Marquenterre) le 12 juin 2014 ;
- les professionnels concernés (comité régional de la conchyliculture Manche – Mer du Nord, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie) le 7 juillet ;
- les représentants des collectivités territoriales (communes et EPCI littoraux, conseil général de la Somme et conseil régional de Picardie), auxquels un premier projet a été présenté le 6 novembre 2014.

Le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Picardie a été soumis à l'avis des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – Mer du Nord en mai 2015.

Il a été également soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale.

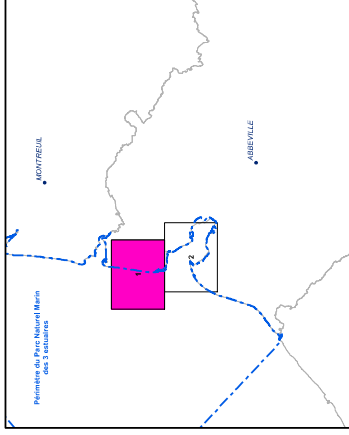
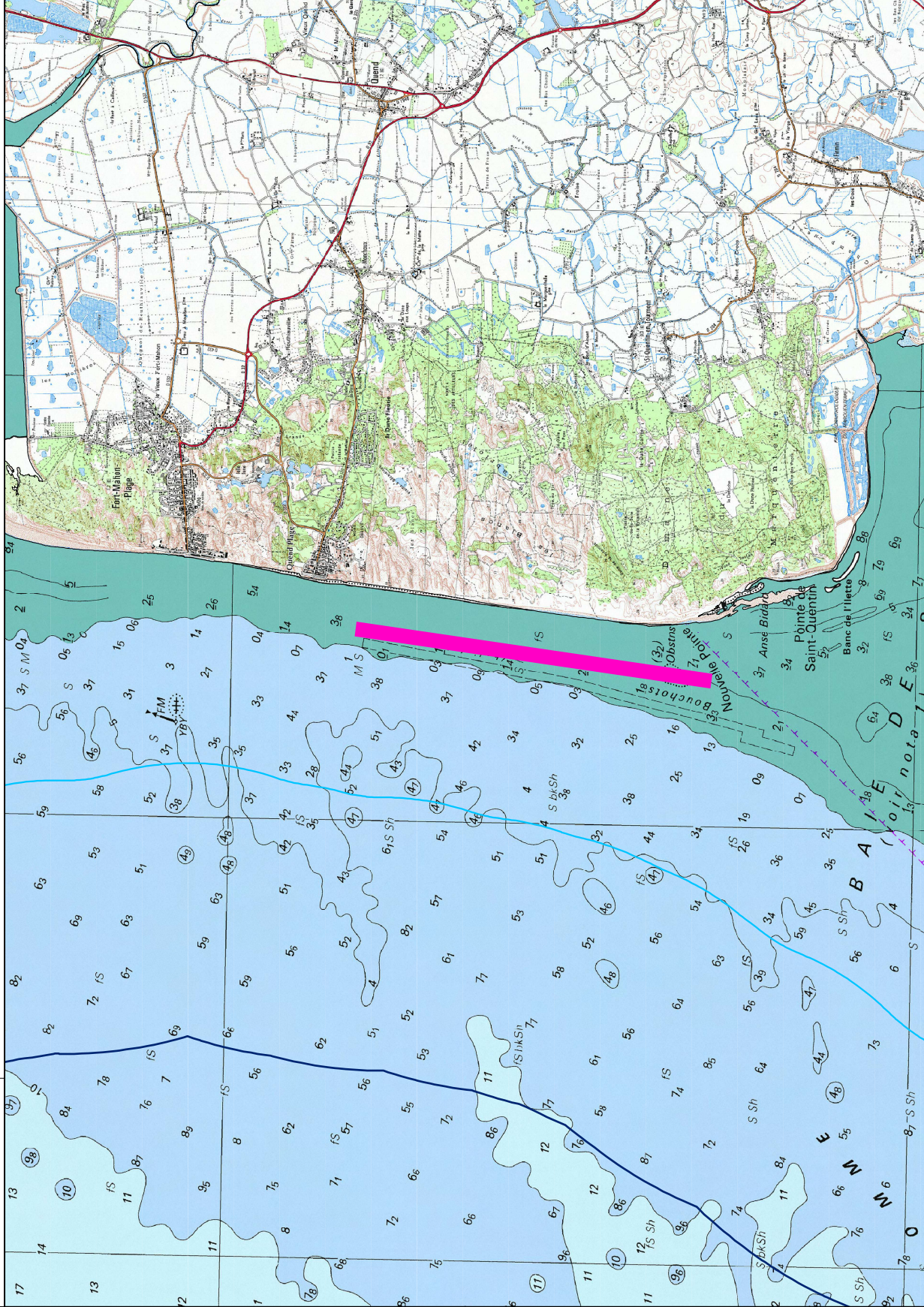
Le projet, accompagné de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale, a été mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours à compter du 22 octobre 2015 sur les sites internet de la préfecture Picardie et de la DIRM Manche Est – mer du Nord ainsi qu'en version papier à la préfecture de Picardie, à la sous-préfecture d'Abbeville ainsi qu'à l'antenne de la DIRM à Boulogne-sur-mer.



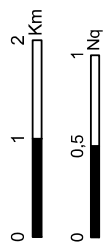
## **2. ATLAS DES ZONES D'APTITUDES AQUACOLES ET PARCS AQUACOLES EXISTANTS AU 31/12/2013**

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Parcs aquacoles existants (31/12/2013)



- Exploitation conchylicole pisciculture
  - zonage\_salicome
- Fond de carte**
- Limite départementale
  - Limite des 3 milles
  - Limite de 1 mille / Limite non officielle
  - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles



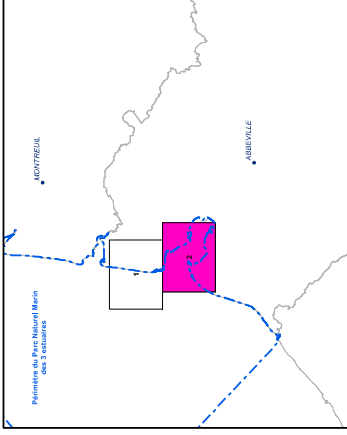
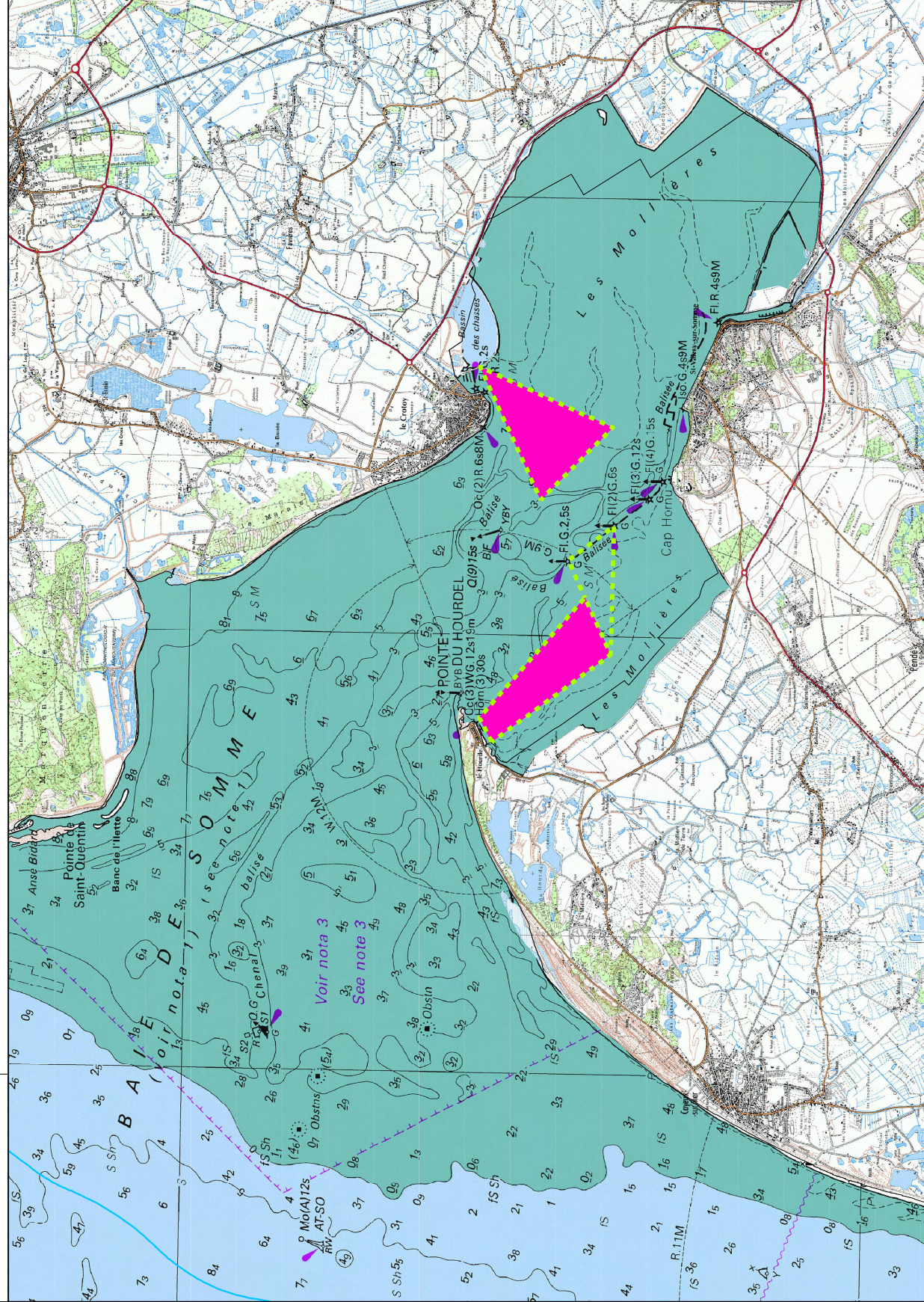
Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources :  
Ifremer  
DIRM Manche et Mer du Nord

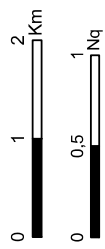
Copyrights :  
BD Carto (R)-(C) IGN Paris 2008  
Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / D/TerNC / DADT / GEEL  
Date: 04/2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie Parcs aquacoles existants (31/12/2013)



- Exploitation conchylicole pisciculture
  - zonage\_salicorne
- Fond de carte**
- Limite départementale
  - Limite des 3 milles
  - Limite de 1 mille (Limite non officielle Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93  
Sources : Ifremer, DIRM Manche et Mer du Nord  
Copyrights : BD Carthage (R)-IGN Paris 2008, Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / D'TerNC / DADT / GEEL  
Date: 04/2015



## PRÉSENTATION RÉGIONALE

---

La façade maritime de la Picardie, limitée au seul département de la Somme, s'étend sur près de 80 kilomètres entre Mers-les-Bains, au sud, et la baie d'Authie, au nord.

Le littoral Picard présente des traits morphologiques variés, des falaises maritimes crayeuses de Mers-les-Bains à Ault, au sud, au massif dunaire du Marquenterre et aux estuaires et baies du Nord – Pas-de-Calais, au nord, avec une large et profonde entaille constituée par la baie de Somme séparant les Bas-Champs de la côte sableuse du Marquenterre. Il possède un patrimoine naturel extrêmement riche.

La grande variété et la fragilité de cet environnement naturel ont conduit, très tôt, à une très forte protection des milieux.

- La totalité du littoral picard se trouve notamment dans le périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale.
- La partie du littoral située au sud de la baie de Somme comporte 2 sites classés ; le hâble d'Ault, inscrit depuis 1975, et la pointe du Hourdel et le Cap Hornu, depuis 2006. Le territoire des Mollières, au Nord de Cayeux-sur-mer fait l'objet, depuis 2004, d'un arrêté de protection de biotope.
- La Baie de Somme, inscrite au club des plus belles baies du monde, a été labellisée, avec l'ensemble du littoral Picard « Grand Site de France » le 3 juin 2011. Ce label s'appuie sur 2 sites classés comprenant une partie maritime ; au sud le pointe du Hourdel et le Cap Hornu et au Nord le Marquenterre.
- Le Marquenterre est protégé en tant que site classé au titre scientifique et pittoresque et une réserve naturelle nationale a été créée en 1994 et une réserve de chasse et de faune sauvage a été créée en 2005 sur la pointe de Routhiauville.

Ce littoral est, de plus, soumis à des risques naturels, notamment les submersions marines, et à des phénomènes importants d'érosion du trait de côte.

Le littoral Picard, principalement au nord de la baie de Somme, mais avec une activité importante sur la commune de Cayeux-sur-mer et la pointe du Hourdel, est propice au tourisme et aux activités nautiques et balnéaires (navigation de plaisance, char à voile). Les communes de Quend et Fort Mahon, mais également la baie d'Authie, concentrent en effet en période estivale la plus forte population balnéaire du littoral. Une importante activité de chasse sur le domaine public maritime est également pratiquée sur le littoral.

---

### 1) Activité existante et activité potentielle

L'aquaculture est essentiellement axée sur la mytiliculture présente dans le département de la Somme depuis le début des années 80.

La moule y est cultivée « sur bouchots », principalement sur le littoral des communes de Quend et Saint-Question en Tourmont. L'activité mytilicole représente 34 concessions, dans lesquelles travaillent environ une centaine de personnes (actifs familiaux, salariés permanents et occasionnels) et on peut compter aujourd'hui près de 115 000 pieux de bouchots sur le littoral picard. La production totale de moules est estimée de 2 à 3000 tonnes par an, générant un chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros.

La présence d'un centre de traitement des produits issus de la conchyliculture au Crotoy atteste de l'importance de cette activité. Porté par des mytiliculteurs constitués en GIE « Produit de la mer Baie de Somme » et le Syndicat Mixte Baie de Somme grand littoral picard, il permet la purification et le conditionnement des moules de la Somme, mais aussi des coques, car certains mytiliculteurs sont également pêcheurs à pied. Les deux produits ont des saisons d'exploitation complémentaires : les coques sont récoltées en automne, les moules au cours du printemps et de l'été.

La moule est également pêchée à pied par des pêcheurs professionnels ou de loisirs sur quelques gisements du département de la Somme, notamment sur les communes d'Ault à Mers-les-bains. Les zones de production conchylicoles actuelles sont classées en qualité B à partir du réseau microbiologique REMI et de surveillance ROCCH.

Afin de garantir un produit de qualité et de protéger ce mode de culture, la profession par le Comité National de la Conchyliculture s'est dotée d'un signe national de qualité : la Certification de Conformité Produit (CCP) « Moules de Bouchot », qui concerne également la production de la Somme.

Il apparaît que le littoral de la région offre en plusieurs points de bonnes conditions pour le développement de la conchyliculture. La forte amplitude des marées découvre des surfaces importantes de l'estran (zone de balancement des marées) sableux et à pente faible, où les structures conchylicoles peuvent être installées.

Une importante activité de récolte de salicorne, qui pousse dans les prés salés recouverts par la mer lors des fortes marées, comme les vasières de la Baie de Somme, est également à noter. La tradition de la cueillette de la salicorne remonte à des décennies et elle fait partie intégrante de l'activité des « pêcheurs à pied », au même titre que les moules de bouchots ou les coques. Elle est non seulement utilisée à des fins alimentaires (légume, conserves) mais aussi industrielles (savon, soude, verre) et thérapeutiques (vitamine C). Le département de la Somme représente une part importante de la

production nationale avec environ 300 tonnes de salicornes cueillies par an.

La pisciculture marine n'existe pas en Picardie.

## 2) Facteurs régionaux particuliers à prendre en compte dans la détermination des zones

Les facteurs régionaux à prendre en compte sont les suivants :

– **milieu naturel** : le littoral comprend des milieux naturels extrêmement variés comportant des habitats d'intérêt communautaire, notamment dans sa partie dunaire. La baie d'Authie ou la baie de Somme comprennent une biodiversité riche, avec la présence de nombreuses espèces rares au niveau floristique et d'espèces protégées au niveau faunistique. La zone est mondialement réputée et constitue un important lieu de passage et un site privilégié de nidification des oiseaux migrateurs comme le gravelot. Cette grande variété écologique explique qu'une grande partie du littoral fasse l'objet de diverses protections réglementaires

– **frange littorale** : le littoral picard est soumis à un fort risque d'érosion ainsi qu'à des phénomènes d'accrétion, notamment dans les baies et estuaires

– **patrimoine** : la partie littorale de la région comporte des « territoires d'exception » notamment le site de la Baie de Somme au sein de laquelle existent de nombreux sites protégés

– **qualité des eaux** : en matière de conchyliculture, le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015 fixe comme objectif, pour l'ensemble des sites de production, un classement en A ou en B afin de répondre aux exigences réglementaires.

Des études de profil de baignade réalisées en 2010/2011 sont de nature à apporter des informations utiles sur les sources de pollution et leur influence sur la qualité bactériologique des eaux et les usages. Les installations d'aquaculture marine ne doivent pas empêcher l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau côtières et de transition. Pour une bonne appréciation des situations et un meilleur suivi, la consultation des bases de l'IFREMER, de l'Agence régionale de santé et de l'Agence de l'eau Artois – Picardie est recommandée

En mer, la faible profondeur, les courants forts et le marnage important constituent la caractéristique principale de la région. La biodiversité des milieux aquatiques apparaît relativement dégradée en raison de la qualité médiocre des eaux,

– **activités maritimes et littorales** : la région Picardie concentre de nombreuses activités liées à la mer. L'utilisation du littoral pour les loisirs est très importante, notamment à travers des activités de randonnées et promenades, des activités nautiques de kitesurf et de planche à voile, de char à voile ou d'équitation sur le domaine public maritime. Le littoral picard est également concerné par une activité importante de pêche à pied, notamment des coques, mais aussi de chasse maritime.

## 3) Observations particulières et complémentaires aux cartes sur les zones considérées comme propices

Afin de pallier l'absence de représentation de critères déterminants pour la définition des sites potentiels ainsi que pour apporter toutes les précisions, réserves d'interprétation et conditions auxquelles les zones doivent être exploitées, chaque zone potentielle au développement de l'aquaculture marine fait l'objet d'un commentaire écrit qui vient compléter la représentation cartographique. La compréhension de la zone cartographiée ne peut se faire sans le commentaire associé.

## **2. ATLAS DES ZONES D'APTITUDES AQUACOLES ET PARCS AQUACOLES EXISTANTS AU 31/12/2013**





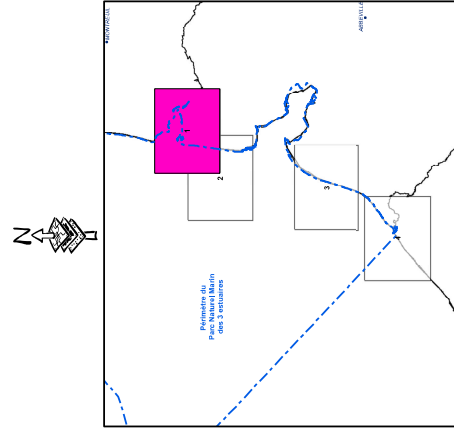
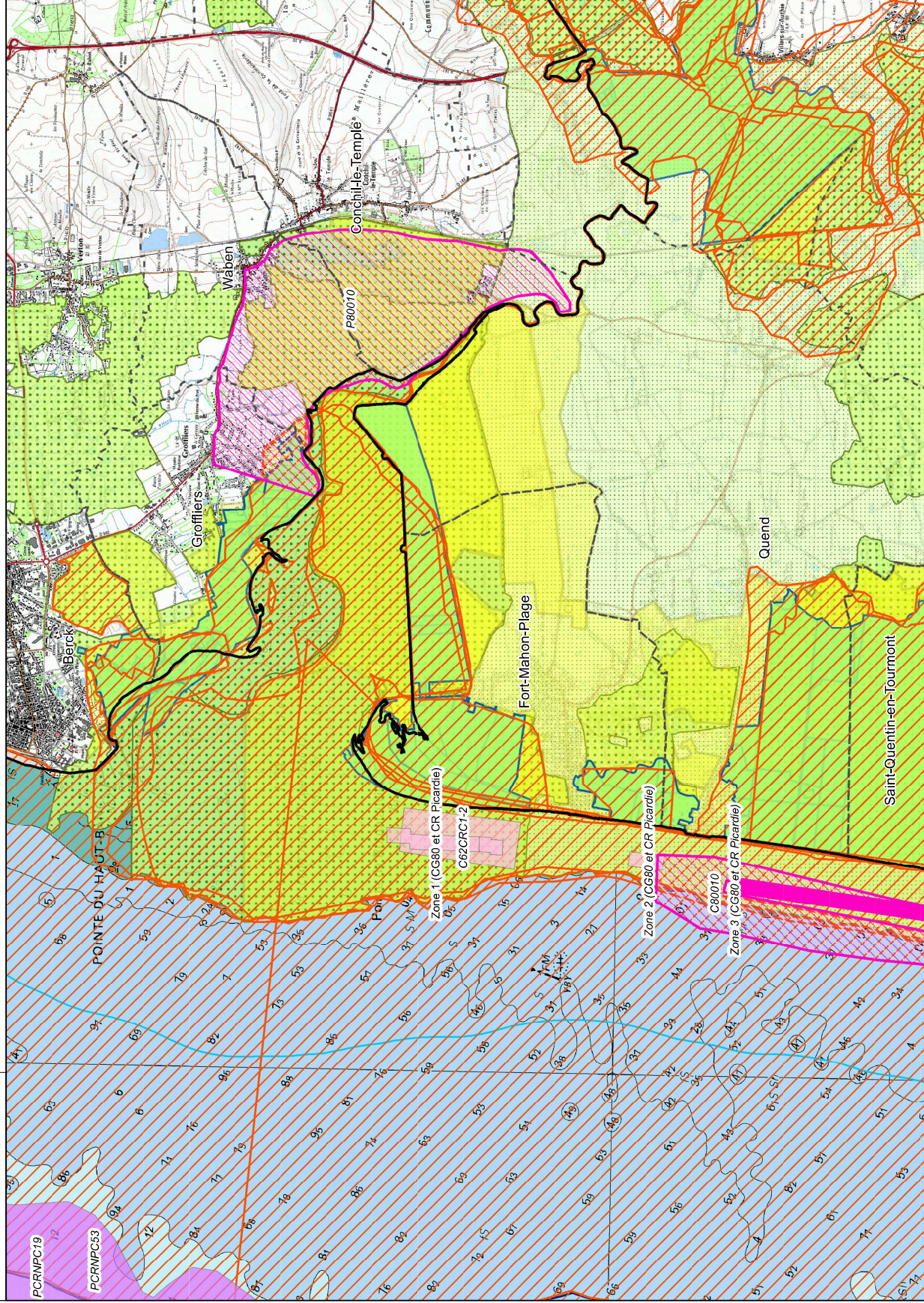
### **Périmètre 1 – P80010, C62CRC 1-2 zone 1 (De la pointe de Routhiauville à Fort Mahon plage)**

- Le potentiel d'exploitation y apparaît très favorable, notamment parce que la zone bénéficie de conditions biologiques favorables. Un accès direct existe sur la plage de Fort-Mahon, par le sud via la base nautique. Accessible par basse mer, il peut constituer un atout.
- Enjeux environnementaux et patrimoniaux : la zone comporte un cordon dunaire, espace protégé, qui constitue l'habitat privilégié de l'espèce protégée des gravelots. La pointe de Routhiauville fait l'objet d'un projet d'affectation au Conservatoire du littoral, qui n'empêche pas le développement d'une activité aquacole. Le syndicat mixte prévoit quant à lui une rénovation du site.  
La zone est également affectée par des cycles successifs d'accrétion et d'érosion.
- Enjeux et usages : la zone connaît une activité touristique importante en période estivale ainsi qu'une activité de chasse, ce qui peut entraîner des conflits d'usages et qui suscite l'opposition réitérée des élus des communes concernées. Un seul accès technique à la plage est aujourd'hui possible sur la commune de Fort-Mahon à partir du centre de voile.
- La zone ne comporte pas de contraintes techniques ou réglementaires rédhibitoires excluant toute possibilité de développement de l'activité aquacole. Une extension de la zone peut en conséquence être proposée dans le maintien des limites du périmètre identifié et cartographié dans l'étude de 2010, qui semble plus raisonnable au regard des enjeux locaux précités. Toute extension au nord ne semble pas envisageable en raison de l'importance des conflits d'usage potentiels avec l'activité de pêche professionnelle embarquée à la crevette.

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Environnement, Paysage et patrimoine



C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole  
P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole  
pisciculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Pisciculture

Engagements internationaux

Natura 2000, Ramsar

Acquisitions foncières

Site du CDL

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Inventaires

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille

Fond de carte

Limite départementale (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

0 0.5 1 2 Km

0 0.5 1 2 Nq

Projection : RGF 93 - Lambert 93  
Sources :  
DIRM Manche Est et Mer du Nord  
CETMIEF - Ifremer  
Agence des Aires Marines Protégées  
Muséum National d'Histoire Naturelle  
Conseil Général de la Somme, Région Picardie, DDTM 80

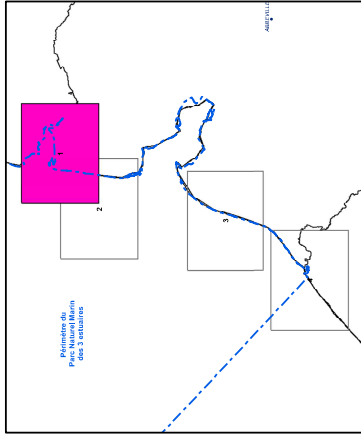
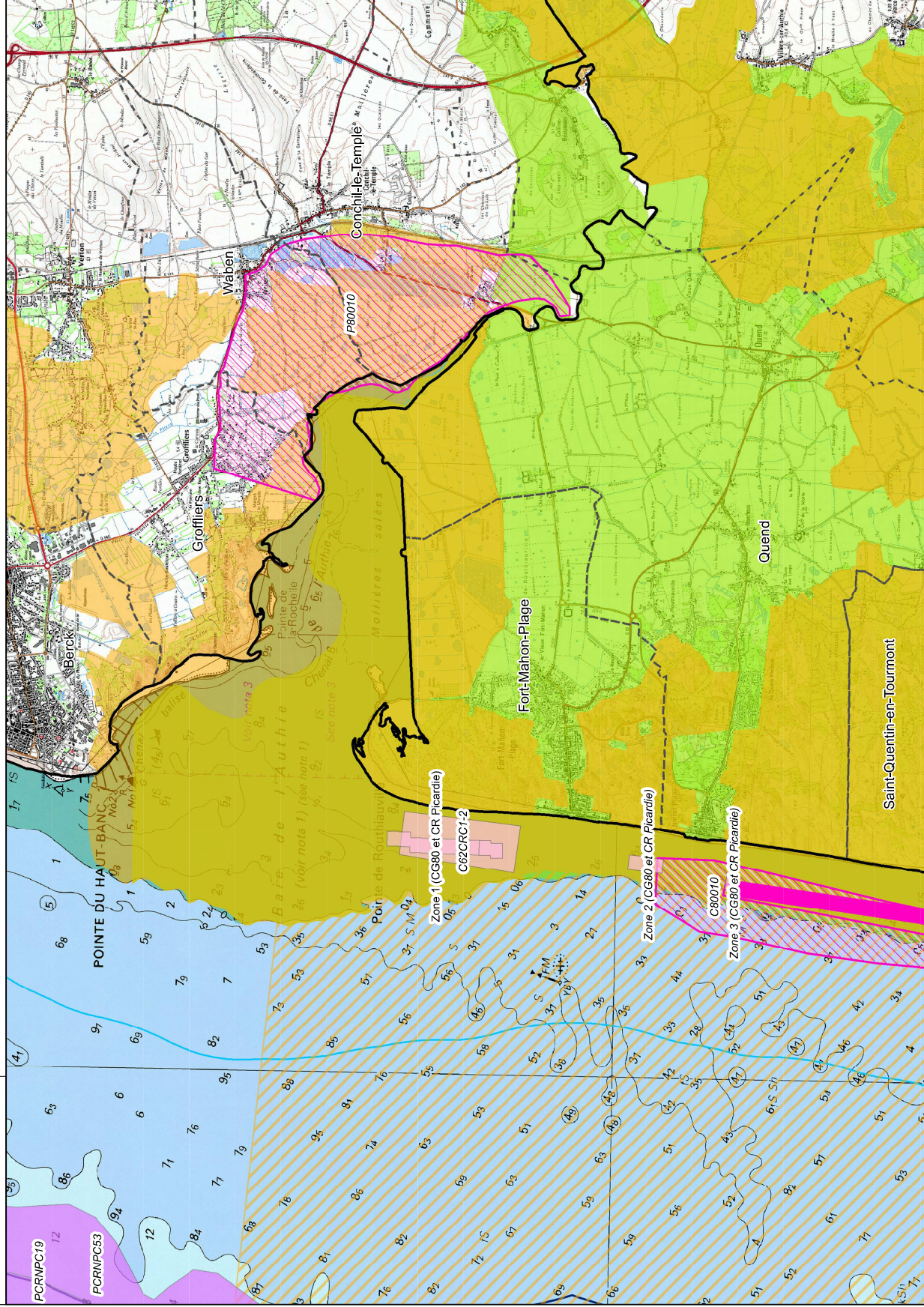
Copyrights :  
BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008  
Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / D1erNC / DADT / GEEL  
Date: 04/2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

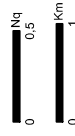
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité Environnement et patrimoine



C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole
- pisciculture
- Zone potentielle - propositions**
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)**
- Zone d'aptitude potentielle
- Niveau 3**
- Zone d'exclusion
- Niveau 2**
- Zone d'enjeu fort
- Niveau 1**
- Enjeu fort : Natura 2000
- Zone d'enjeu modéré
- Fond de carte**
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

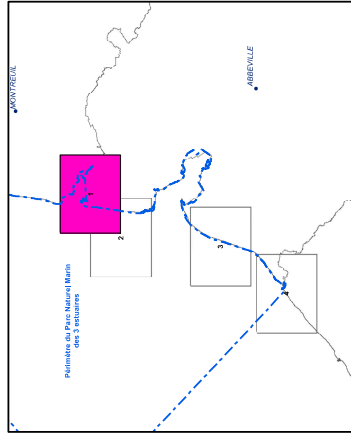
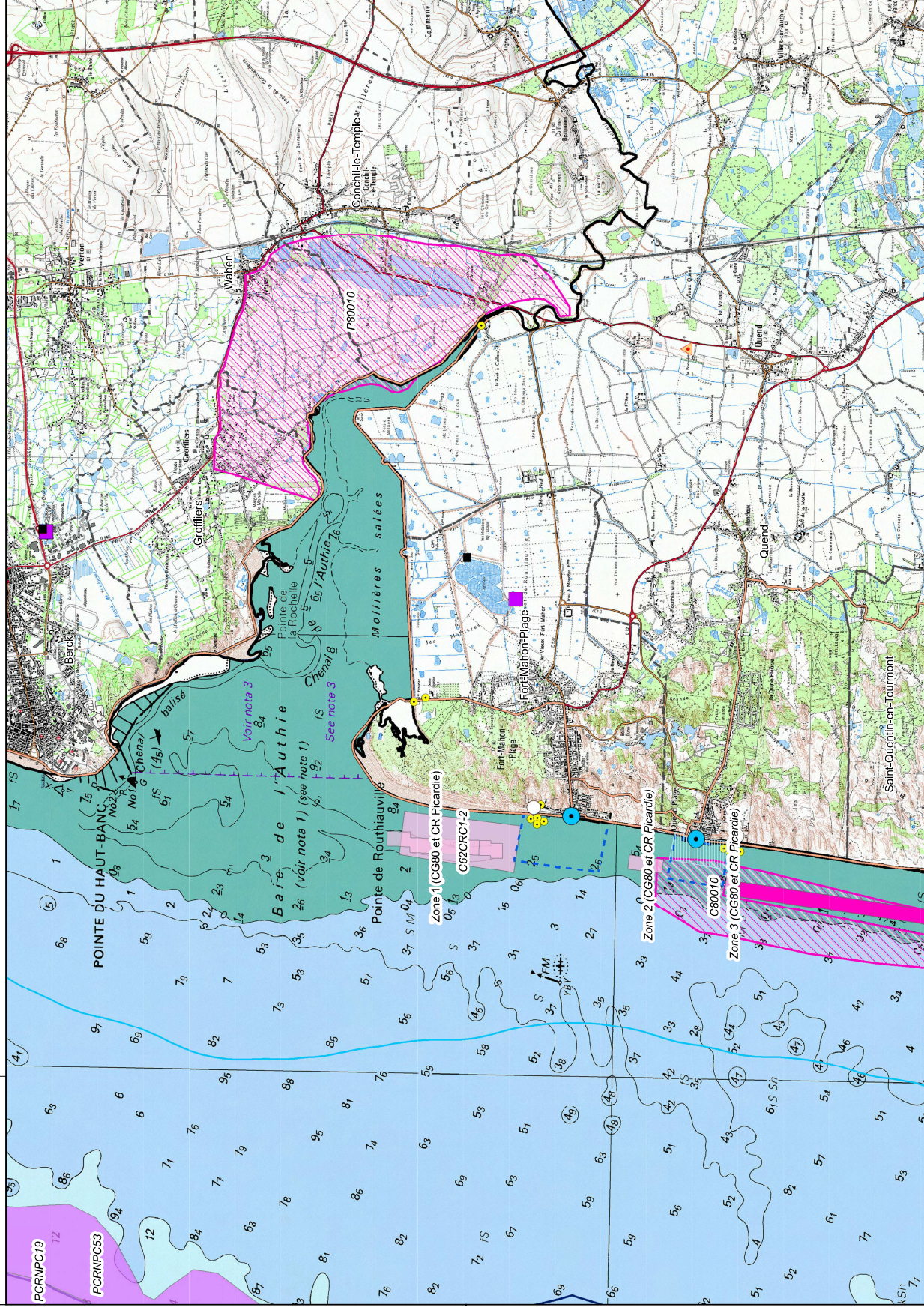
Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Agence des Aires Marines Protégées  
 Muséum National d'Histoire Naturelle  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie

Copyrights :  
 BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL  
 Date: 09/2014

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

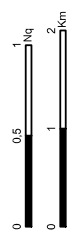
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Usages



CG80/20 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone potentielle - propositions
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Site industriel classé
- Ponctuel
- Données socio-économiques
- Granulats
- Concession exploitée
- Dragage
- Point d'immersion
- Zones d'immersion
- Obstacles à la navigation
- Ouvrage sous-marin (câble, Viaduc)
- Epaves
- Sécurité maritime
- Chenaux d'accès aux ports
- Mouillages - zones d'attentes - Défense
- Traitement
- station d'épuration
- station d'épuration - rejet
- Usages
- Zone de baignade
- Ecoplage
- Port à sec
- Sentier du littoral
- Point d'accès au littoral
- AOT
- Zone de concession de plage
- Concession de plage
- Fond de carte
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



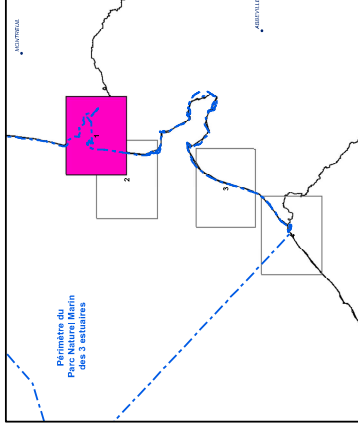
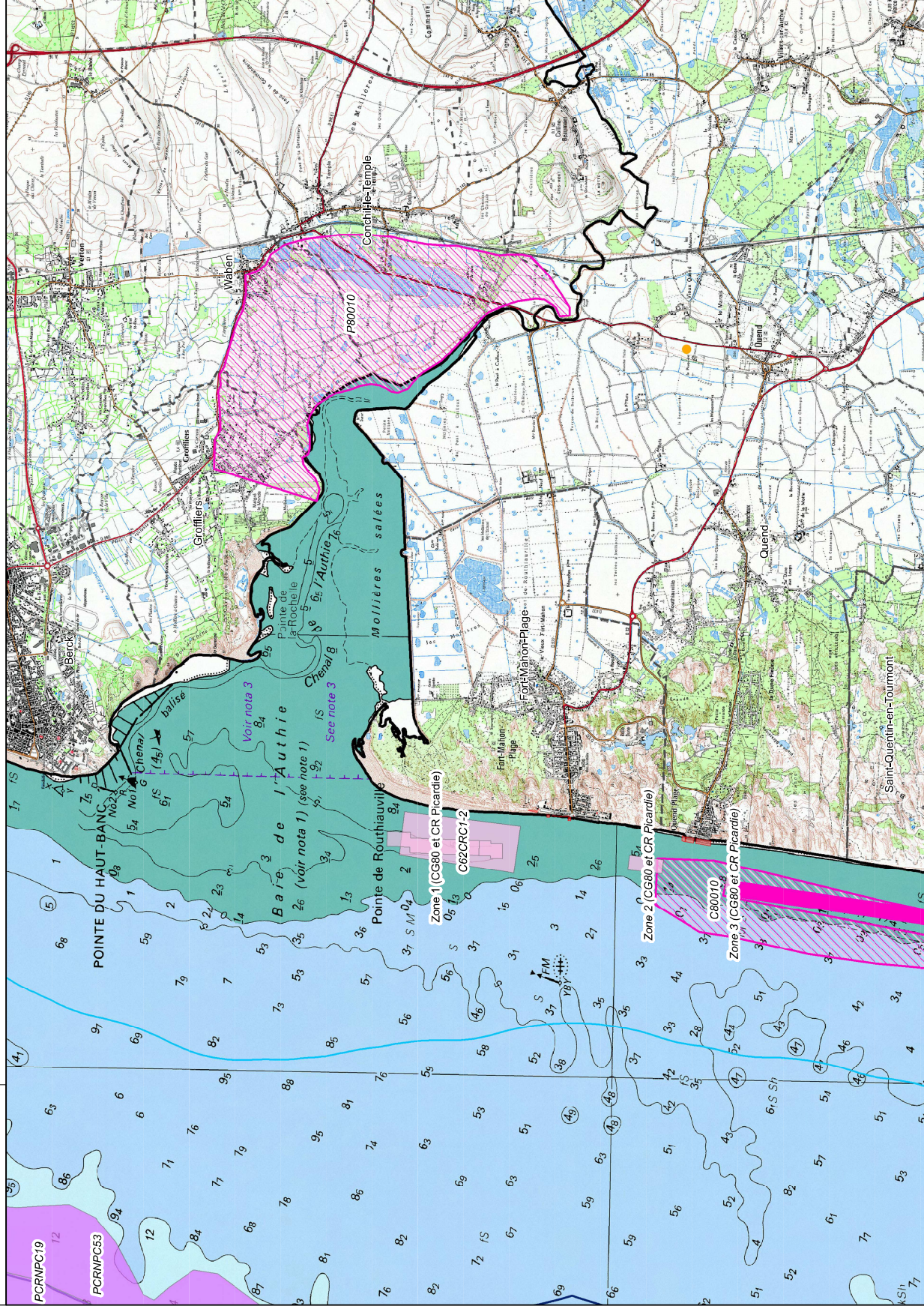
Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources : CETMEF - Ifremer - DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 Copyrights : BD Carthage (R-C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / DienNC / DADT / GEEL  
 Date: mars 2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité "Usages"



CG2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone potentielle - propositions Conchyliculture Pisciculture
- Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001) Zone d'aptitude potentielle
- Niveau 3
- Niveau 2
- Niveau 1
- Zone d'exclusion
- Zone d'enjeu fort
- Zone d'enjeu modéré
- Fond de carte
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie  
 Préfecture Maritime Manche Est et Mer du Nord

Copyrights :  
 BD Cartho (R/C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation : CEREMA / DADT / GEEL  
 Date : mars 2015



---

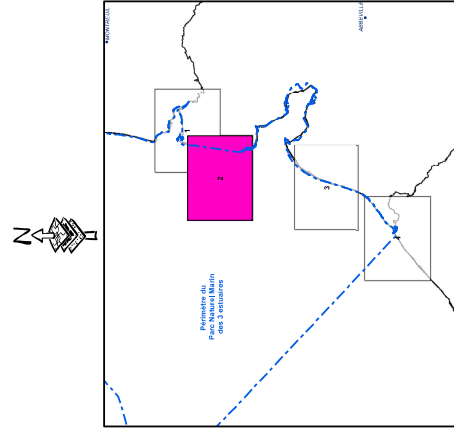
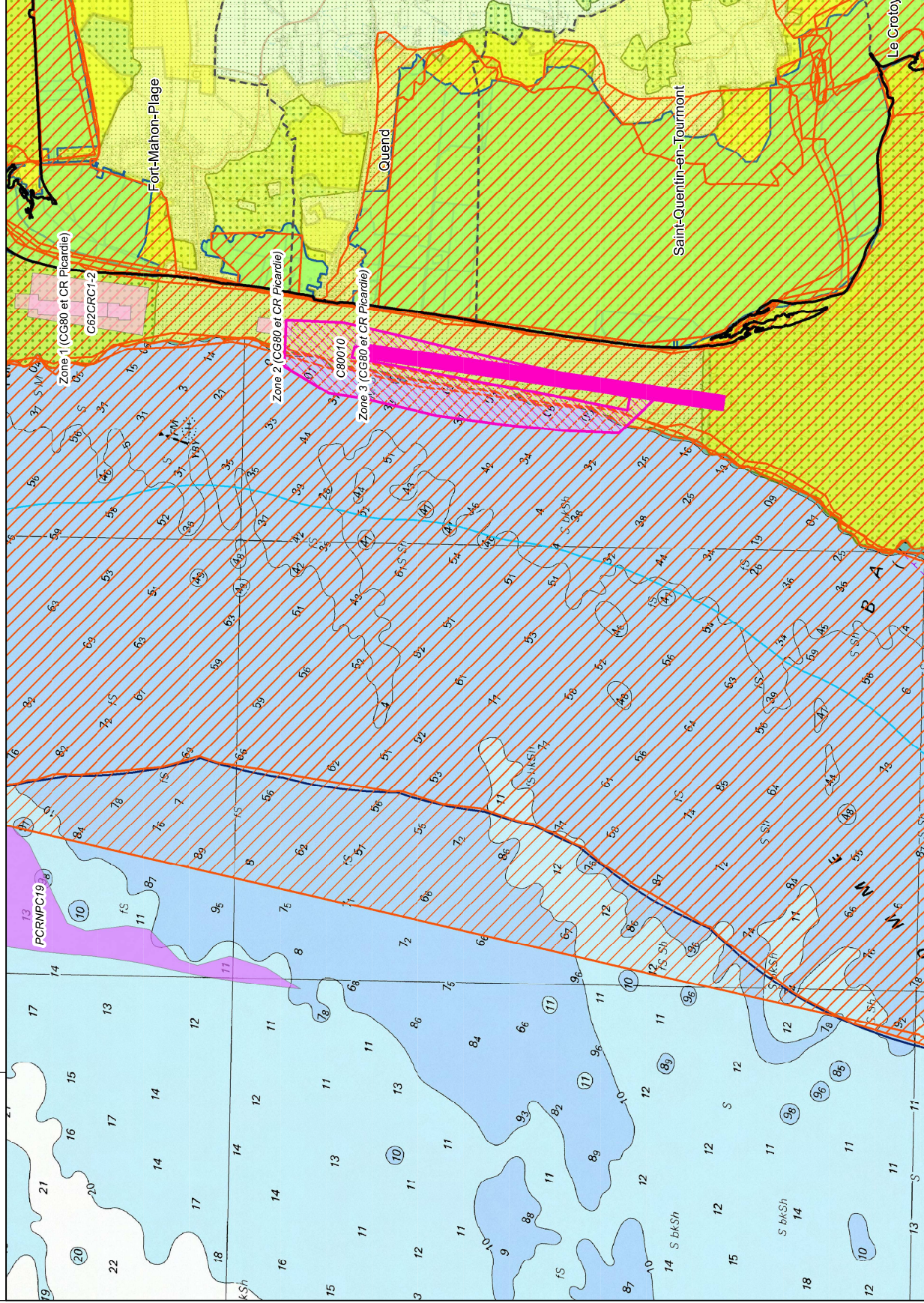
### **Périmètre 2 – C62CRC 1-2 zone 2, et C80010 zone 3 (secteur de Quend), zone 4 et 4bis (Nouvelle Pointe)**

- **Zones 2 et 3** : la zone existante est maintenue et peut faire l'objet d'une extension potentielle vers le large.
- **Enjeux usages** : Une réflexion doit être menée sur la restructuration du site, notamment pour déterminer s'il convient d'y stabiliser ou d'y développer la production. Un groupe de travail devra se tenir sur ce sujet préalablement à tout projet d'extension potentielle de la zone.
- **Enjeux environnementaux** : Une différence entre le nord de la zone, accidenté, et le sud, plus plat, doit être prise en compte pour l'implantation de futurs bouchots. À cet effet, il est proposé de redessiner les contours de l'extension par rapport à l'existant, en stabilisant le sud de la zone, en prolongeant vers l'est la zone d'extension et en rattachant la zone 3 à la zone 2 au nord.
- **Enjeux usages** : les zones proposées devront dans le contexte notamment des réticences réitérées des élus des communes concernées être exclusivement consacrées à des opérations de réaménagement des concessions existantes sans extension effective. Il conviendra par ailleurs d'engager, dans le cadre du schéma des structures des exploitations de cultures marines de la Somme, une réflexion sur le nombre (maintien ou réduction) et l'espacement des pieux.
- **Zones 4 et 4bis** : situées à la Nouvelle Pointe, les zones ne sont pas maintenues compte-tenu des difficultés liées au milieu. Il convient de noter que dans les sites concernés, une augmentation forte de la production conduirait à une saturation du milieu. De plus, des problèmes d'exploitation sont d'ores et déjà constatés et ont conduit la Commission « cultures marines » à bloquer toute extension vers le nord et le sud de la zone 4bis. Les deux zones sont situées dans le périmètre de la réserve naturelle de la Baie de Somme, ce qui poserait des contraintes importantes en termes d'accès et surtout d'usages si les zones étaient maintenues.

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

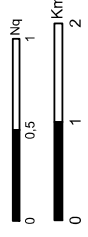
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Environnement, Paysage et patrimoine



CG2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)
- Zone d'aptitude potentielle
- Zone potentielle - propositions
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Engagements internationaux
- Natura 2000, Reinsar
- Acquisitions foncières
- Site du CDL
- Protection réglementaire
- Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable
- Inventaires
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Fond de carte
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 1 mille
- Fond de carte
- Limite départementale (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



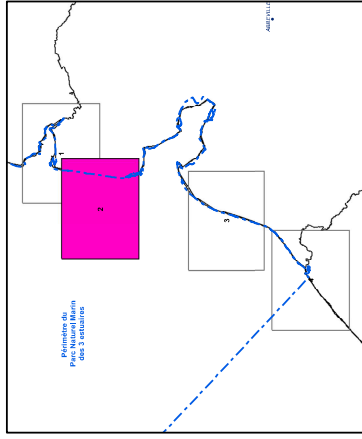
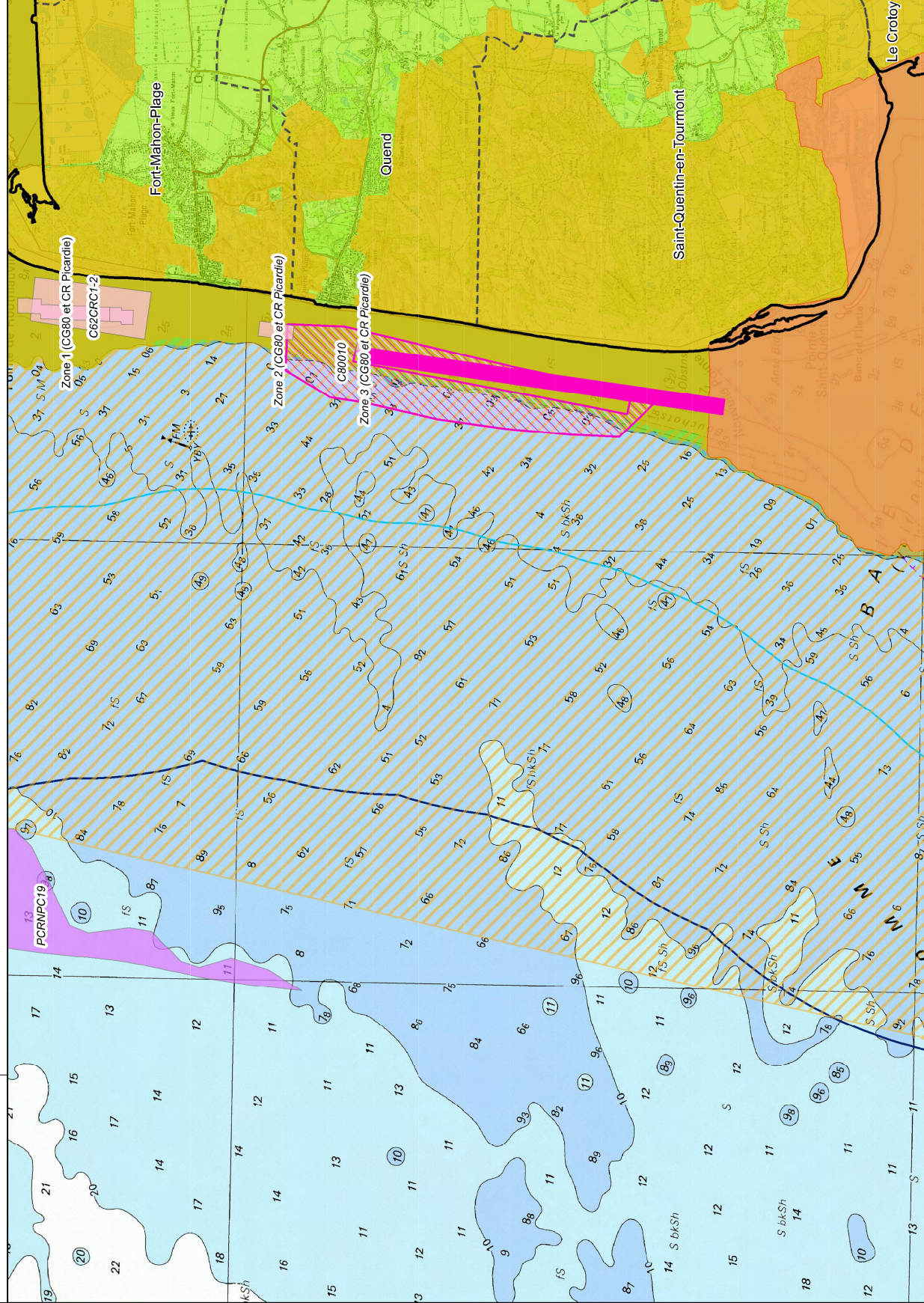
Projection : RGF 93 - Lambert 93  
 Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMIEF - Ifremer  
 Agence des Aires Marines Protégées  
 Muséum National d'Histoire Naturelle  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie, DDTM 80  
 Copyrights :  
 BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / D1erNC / DADT / GEEL  
 Date: 04/2015



# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité Environnement et patrimoine



C82020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole

Conchyliculture

Pisciculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Niveau 2

Niveau 1

Zone d'exclusion

Zone d'enjeu fort

Enjeu fort : Natura 2000

Zone d'enjeu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite de 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

0 0,5 1

0 0,5 1

Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources :

DIRM Manche Est et Mer du Nord

CETMEF - Ifremer

Agence des Aires Marines Protégées

Muséum National d'Histoire Naturelle

Conseil Général de la Somme, Région Picardie

Copyrights :

BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008

Scan Littoral (C) SHOM 2011

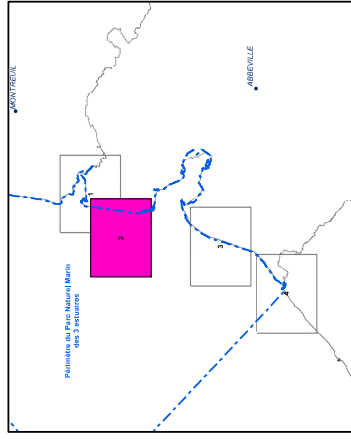
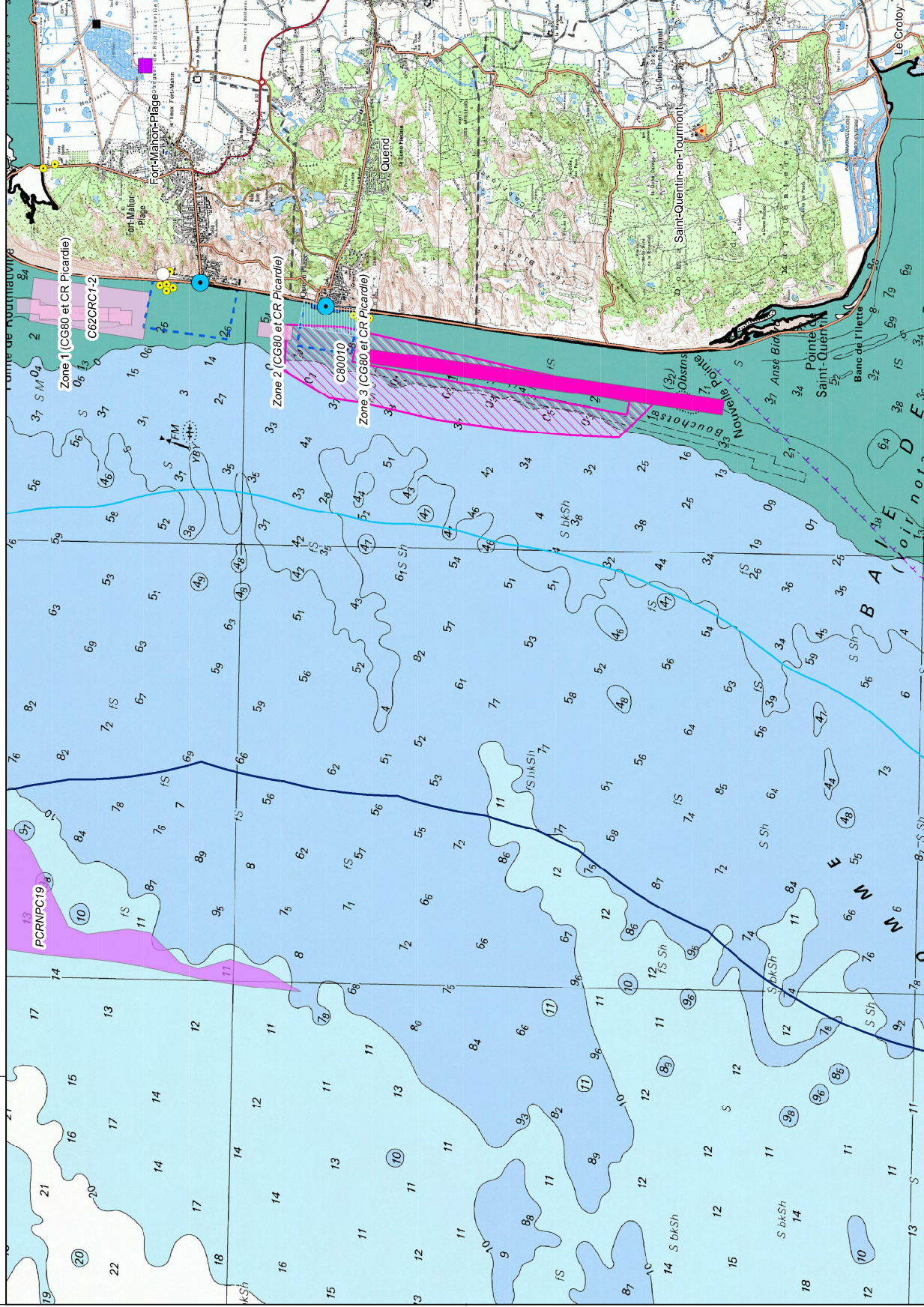
Réalisation : CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL

Date : 09/2014

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

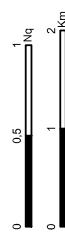
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Usages



CG8020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone potentielle - propositions**
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)**
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Site industriel classé**
- Ponctuel
- Données socio-économiques**
- Granulats
- Concession exploitée
- Dragage
- Point d'immersion
- Zones d'immersion
- Obstacles à la navigation**
- Ouvrage sous-marin (câble Viatec)
- Epaves
- Sécurité maritime**
- Chenaux d'accès aux ports
- Mouillages, zones d'attentes - Défense
- Traitement**
- station d'épuration
- station d'épuration - rejet
- Usages**
- Zone de baignade
- Ecoplage
- Port à sec
- Sentier du littoral
- Point d'accès au littoral
- AOT**
- Zone de concession de plage
- Concession de plage
- Fond de carte**
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 miles appliquée à partir de la limite des 3 miles)



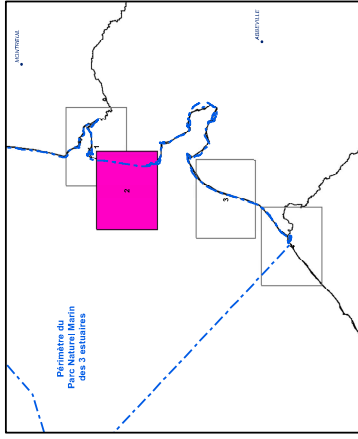
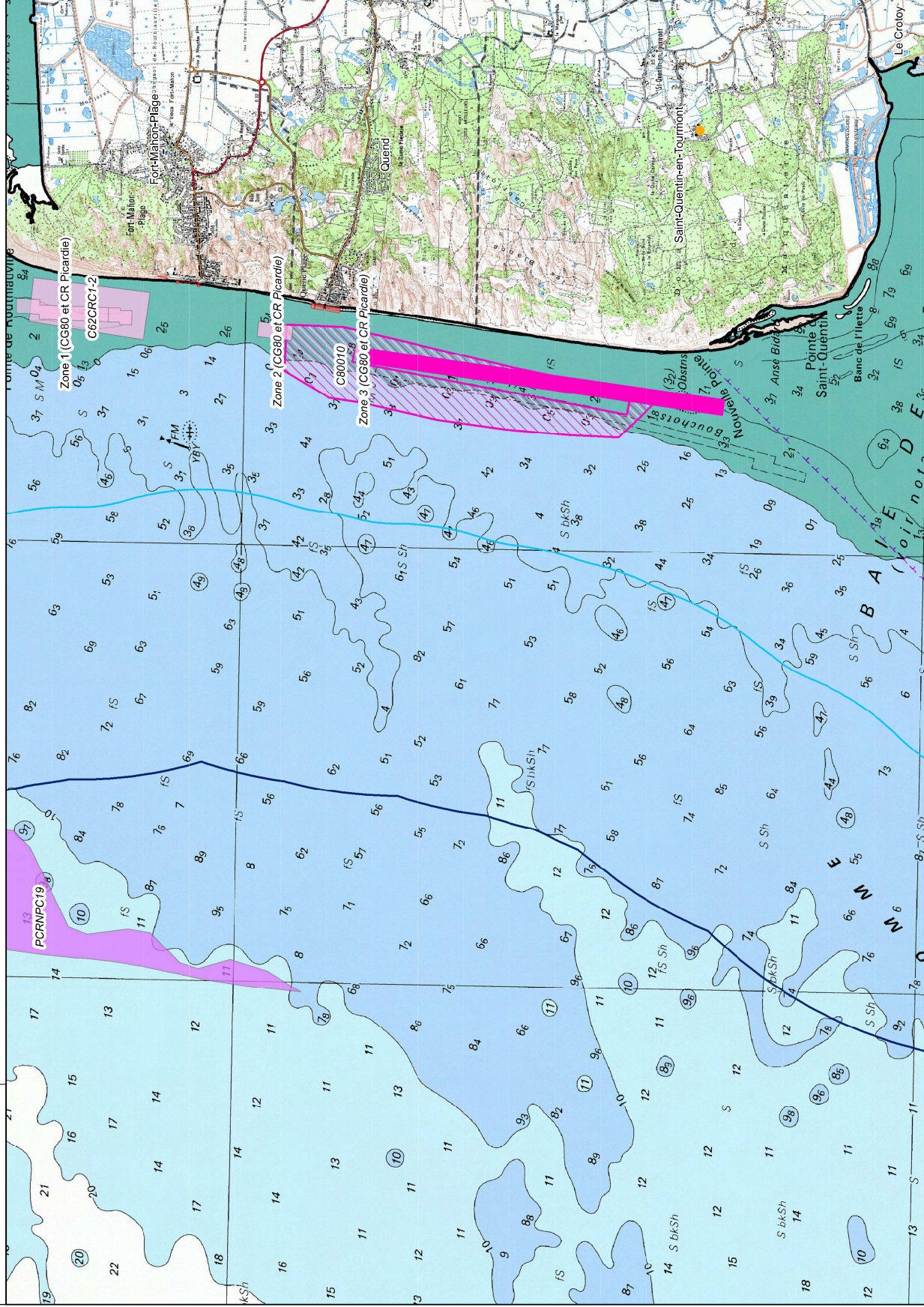
Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources : CETMEF - Ifremer - DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 Copyrights : BD Carthage (R-C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / DierNC / DADT / GEEL  
 Date: mars 2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

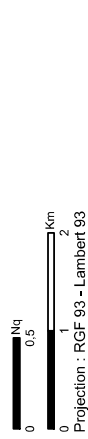
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité "Usages"



CG2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole
- pisciculture
- Zone potentielle - propositions**
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)**
- Zone d'aptitude potentielle
- Niveau 3**
- Zone d'exclusion
- Niveau 2**
- Zone d'enjeu fort
- Niveau 1**
- Zone d'enjeu modéré
- Fond de carte**
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie  
 Préfecture Maritime Manche Est et Mer du Nord

Copyrights :  
 BD Cartho (R.V.C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / DTDNC / DADT / GEEL  
 Date: mars 2015



---

### **Périmètre 3 – CRC zone 5 (Nord de Cayeux), zone 6 (Sud de Cayeux) et zone 7 (Nord de Ault)**

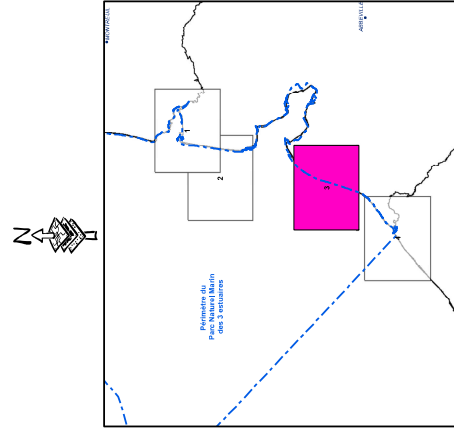
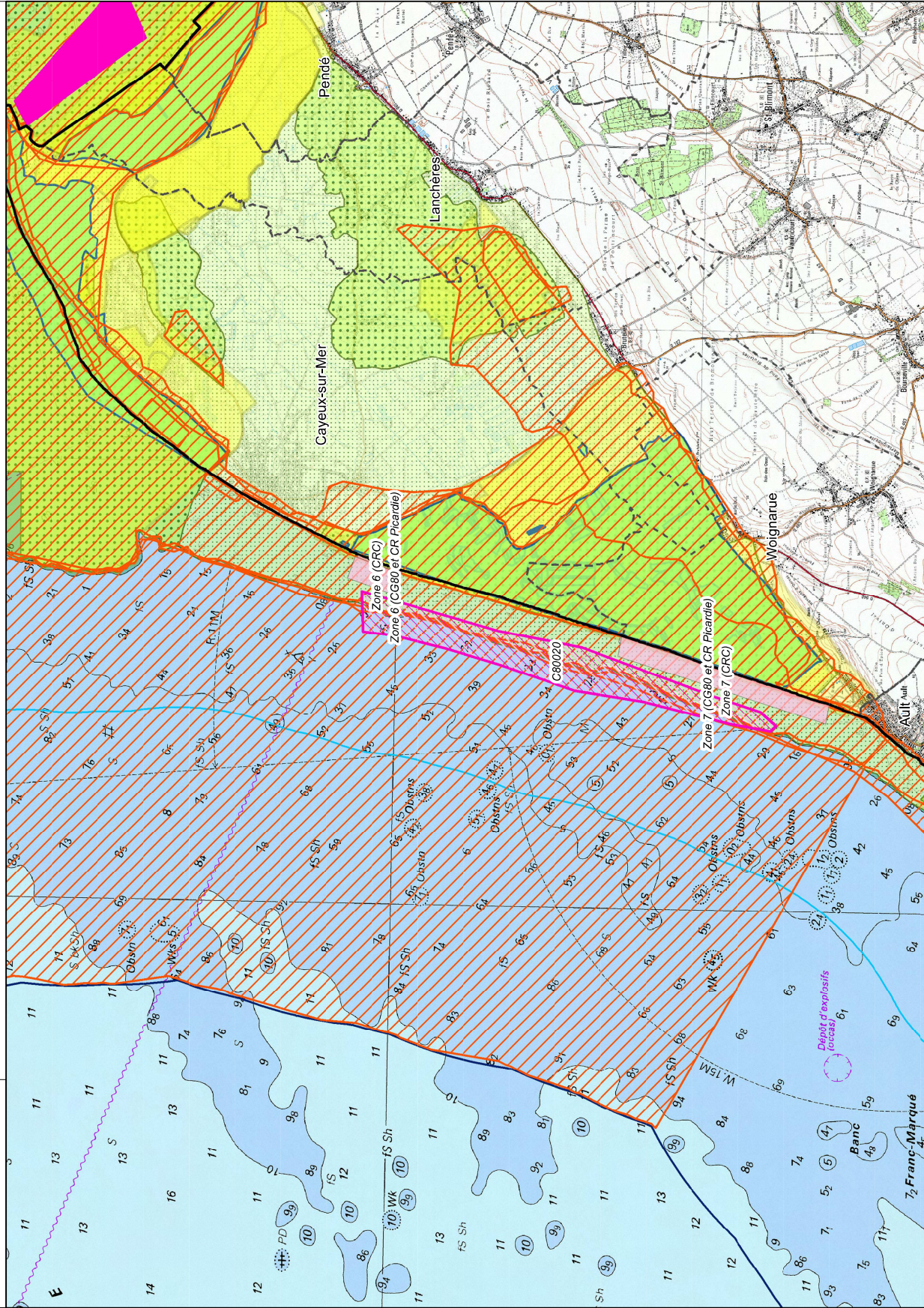
- **Zone 5** : située au nord de Cayeux, la zone n'est pas maintenue compte-tenu des contraintes induites notamment par l'existence d'un arrêté préfectoral de protection de biotope limitant les possibilités d'accès à la zone et un développement ultérieur possible.
- **Zone 6** : elle apparaît accessible et ne présente pas de contraintes techniques ou réglementaires rédhibitoires à ce jour. La zone existante est donc à maintenir, car apparaissant adaptée au développement de l'activité.
- Enjeux usages : il convient toutefois de noter que l'implantation de nouvelles concessions pourrait s'avérer compliquée en raison de la nature de l'estran et de la méconnaissance actuelle de l'impact éventuel des galets sur les concessions. La mise en place de cultures de moules et huîtres sur tables pourrait être envisagée sur ce secteur, dans un premier temps de manière expérimentale. Cette expérimentation pourrait être portée par le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC), s'il le souhaite.
- Enjeux environnementaux : il faut noter qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope est envisagé sur ce secteur.
- **Zone 7** : elle est techniquement accessible et ne présente pas de contraintes techniques ou réglementaires rédhibitoires à ce jour . Cette zone proposée peut donc être maintenue, car semblant adaptée au développement de l'activité aquacole.
- Enjeux usages : il convient toutefois de noter que l'installation de nouveaux pieux peut s'avérer compliquée, du fait de la méconnaissance actuelle de l'impact éventuel de galets sur les installations. La mise en place de culture de moules sur tables pourrait constituer une solution envisageable, d'autant plus que certains professionnels envisageraient également des projets d'élevage de moules et d'huîtres sur tables. Il faut également noter qu'une étude portant sur un tel projet de mise en place d'une concession expérimentale n'a pas abouti. Dans l'optique de développer l'activité dans cette zone propice, il conviendra donc d'y privilégier une pratique expérimentale.
- Enjeux environnementaux : il faut noter que l'installation de pieux dans cette zone serait susceptible de faciliter la sédimentation du secteur, ce qui pourrait avoir un impact positif sur cette zone d'accrétion.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est prévu prochainement sur la zone.

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Environnement, Paysage et patrimoine



CG2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole  
P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture Pisciculture

Engagements internationaux

Natura 2000, Ramsar

Acquisitions foncières

Site du CDL

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Inventaires

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille

Limite départementale (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

0 0.5 1 2 Km

0 0.5 1 2 Nq

Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources : DIRM Manche Est et Mer du Nord

CETNIEF - Ifremer

Agence des Aires Marines Protégées

Muséum National d'Histoire Naturelle

Conseil Général de la Somme, Région Picardie, DDTM 80

Copyrights : BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008

Scan Littoral IGN SHOM 2011

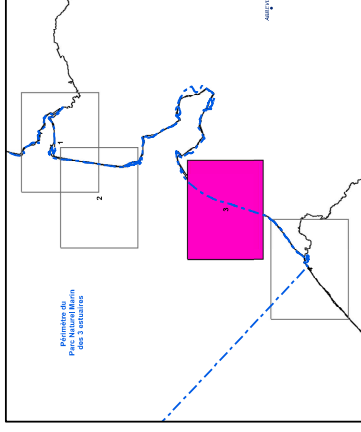
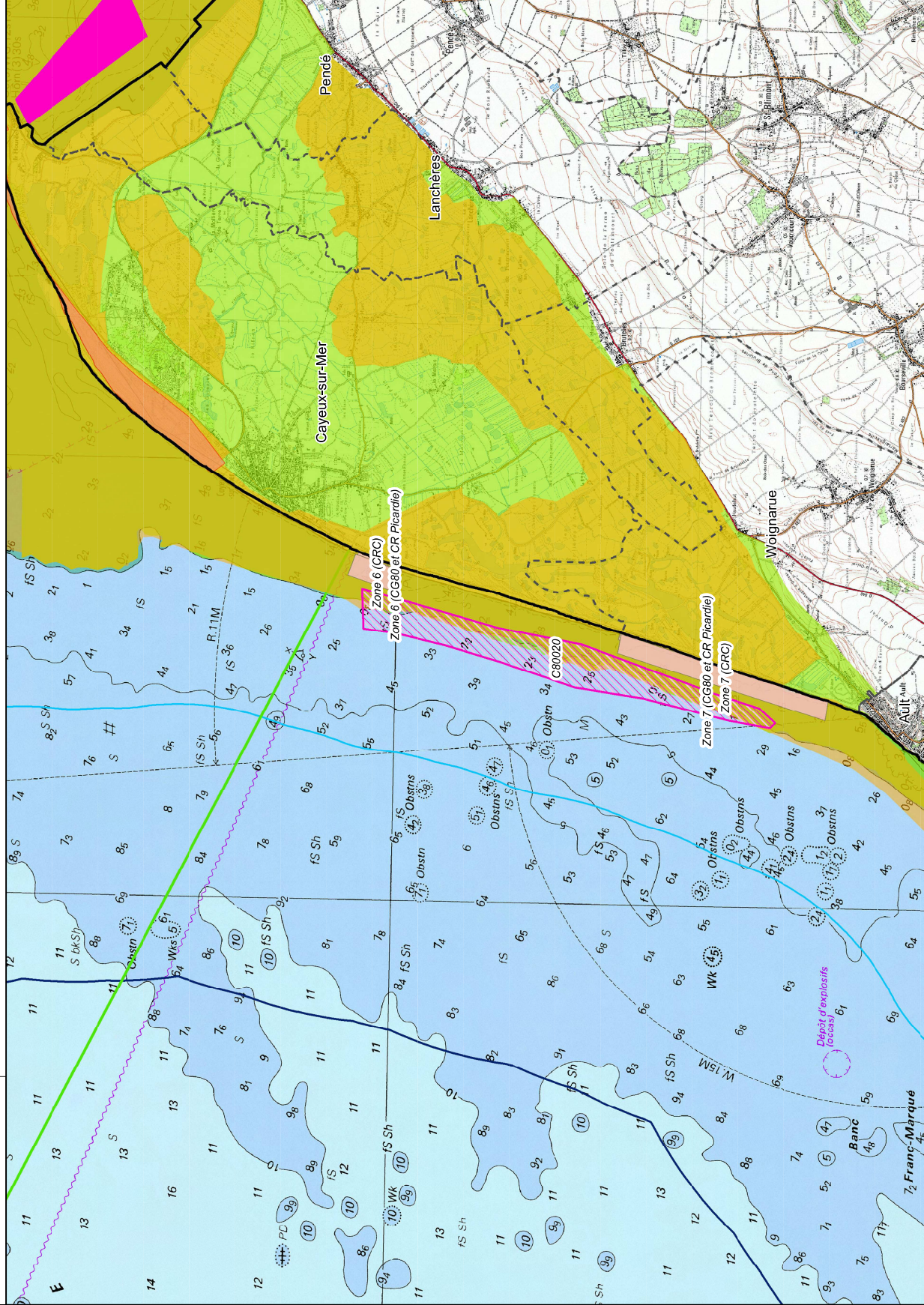
Réalisation : CEREMA / D1erNC / DADT / GEEL

Date: 04/2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

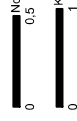
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité Environnement et patrimoine



CG2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
  - Zone potentielle - propositions**
    - Conchyliculture
    - Pisciculture
  - Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)**
    - Zone d'aptitude potentielle
  - Niveau 3**
    - Zone d'exclusion
  - Niveau 2**
    - Zone d'enjeu fort
  - Niveau 1**
    - Zone d'enjeu modéré
- Fond de carte**
- Limite départementale
  - Limite communale
  - Limite des 3 milles
  - Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

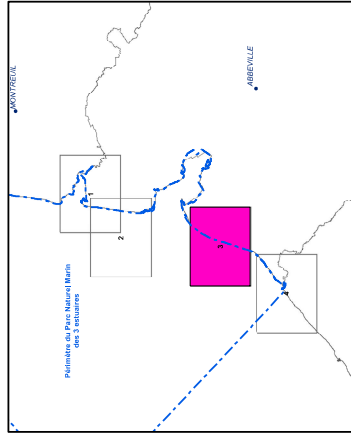
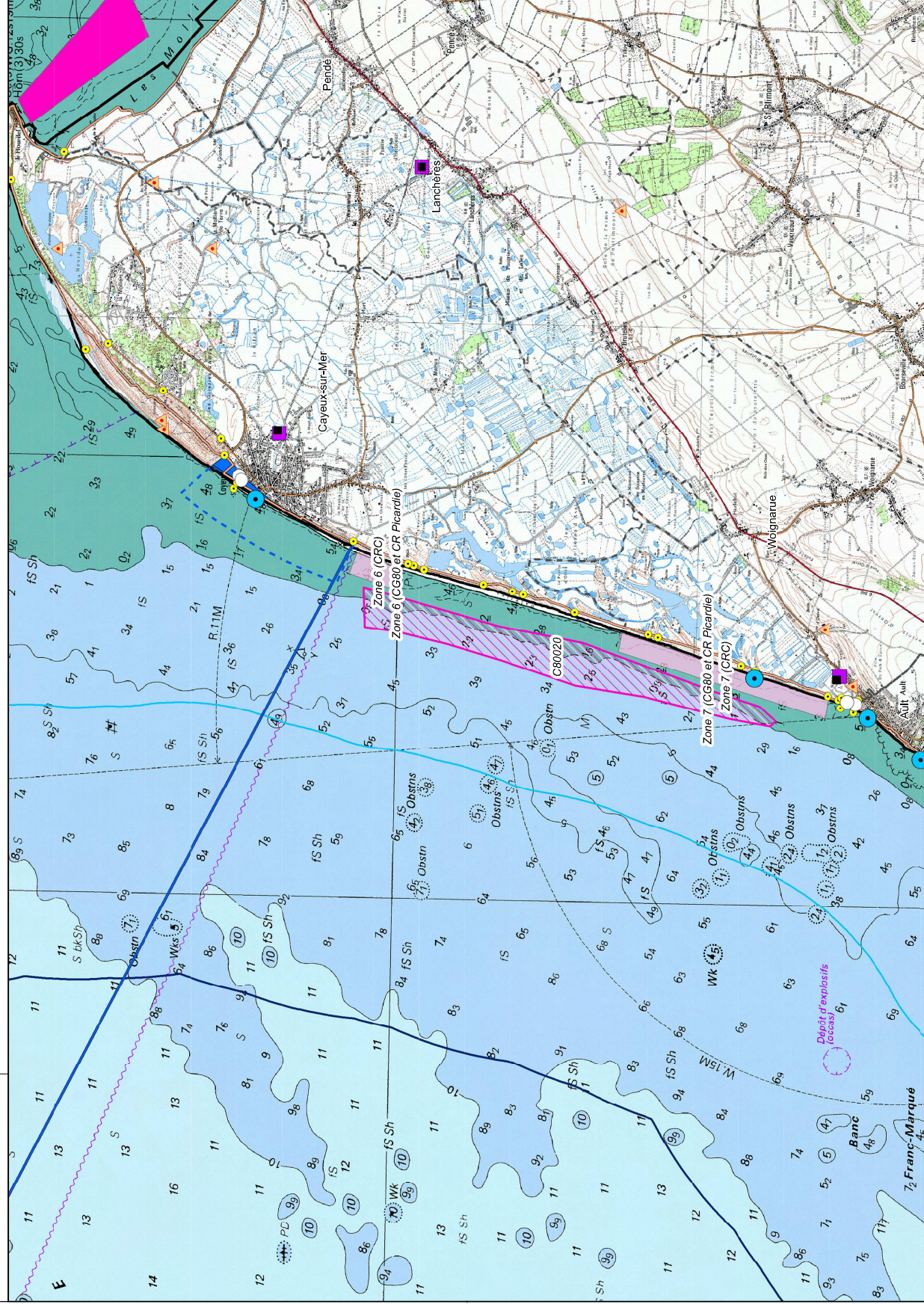
Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Agence des Aires Marines Protégées  
 Muséum National d'Histoire Naturelle  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie

Copyrights :  
 BD Cartho (R)-IGN Paris 2008  
 Scan Littoral/IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA /DTerNC /DADT / GEEL  
 Date: 09/2014

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

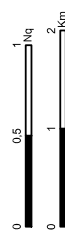
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Usages



CG9200 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone potentielle - propositions
- Conchyliculture
- Pisciculture
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Site industriel classé
- Ponctuel
- Données socio-économiques**
- Granulats
- Concession exploitée
- Dragage
- Point d'immersion
- Zones d'immersion
- Obstacles à la navigation
- Ouvrage sous-marin (câble Viatef)
- Epaves
- Sécurité maritime**
- Chenaux d'accès aux ports
- Moutillages, zones d'attentes - Défense
- Traitement**
- station d'épuration
- station d'épuration - rejet
- Usages**
- Zone de baignade
- Ecoplage
- Port à sec
- Sentier du littoral
- Point d'accès au littoral
- AOT**
- Zone de concession de plage
- Concession de plage
- Fond de carte**
- Limite départementale
- Limite communale
- Limite des 3 milles
- Limite de 12 milles (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

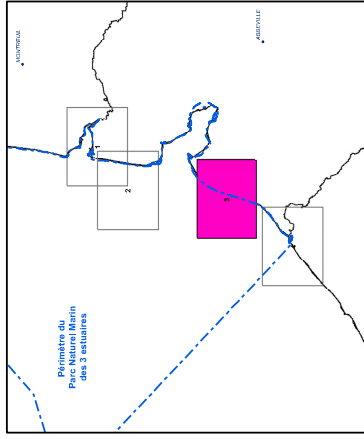
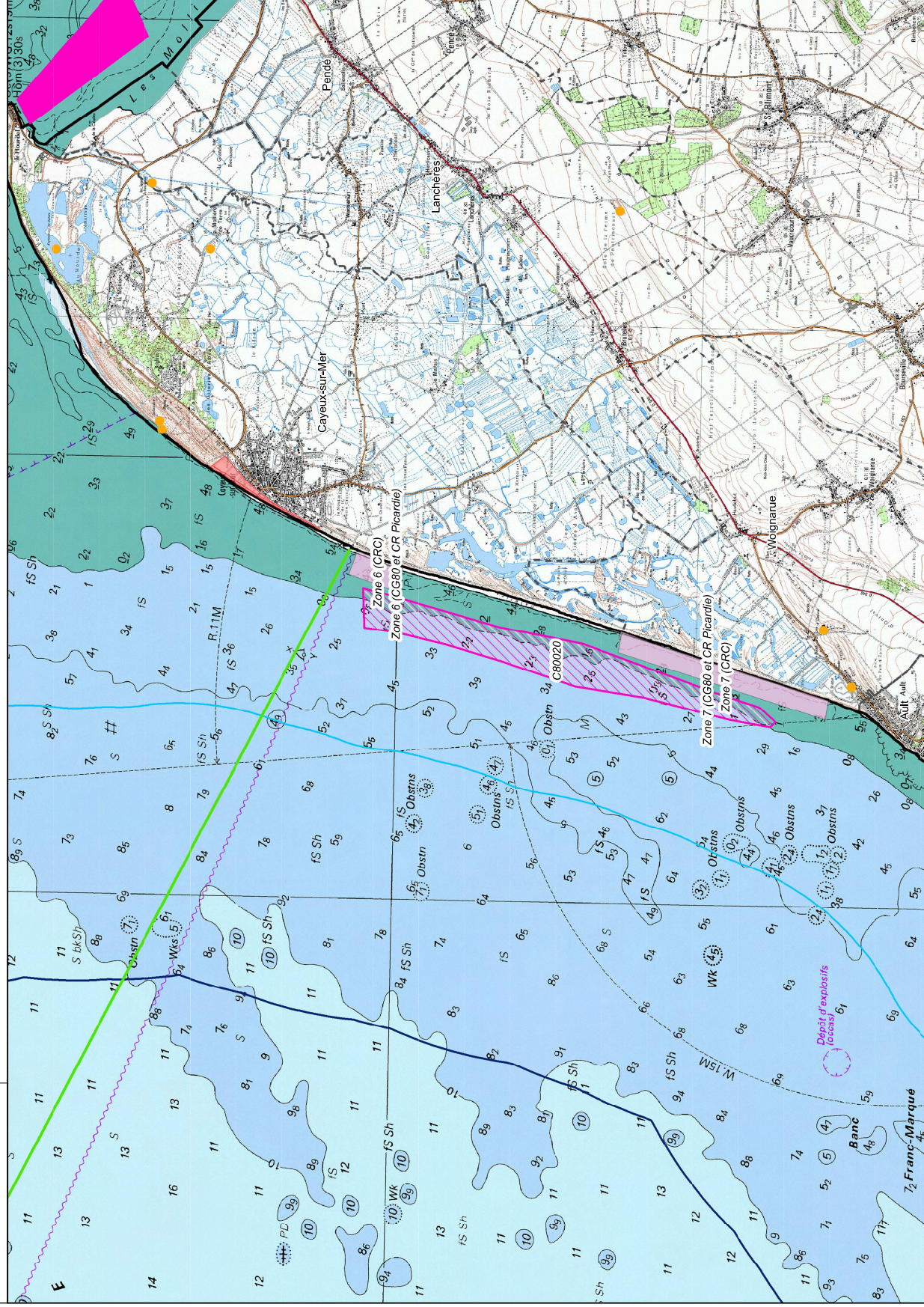
Sources : CETMEF - Ifremer - DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 Copyrights : BD Carthage (R-C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / DienNC / DADT / GEEL  
 Date: mars 2015



# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité "Usages"



C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole

P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

**Zone potentielle - propositions**  
 Conchyliculture  
 Pisciculture

**Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)**  
 Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Niveau 1

Zone d'enjeu modéré

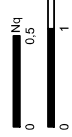
Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Conseil Général de la Somme - Région Picardie  
 Préfecture Maritime Manche Est et Mer du Nord

Copyrights :  
 BD Cartho (R.V.C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation : CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL  
 Date : mars 2015



---

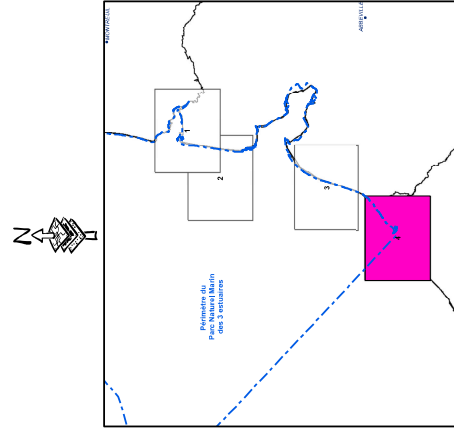
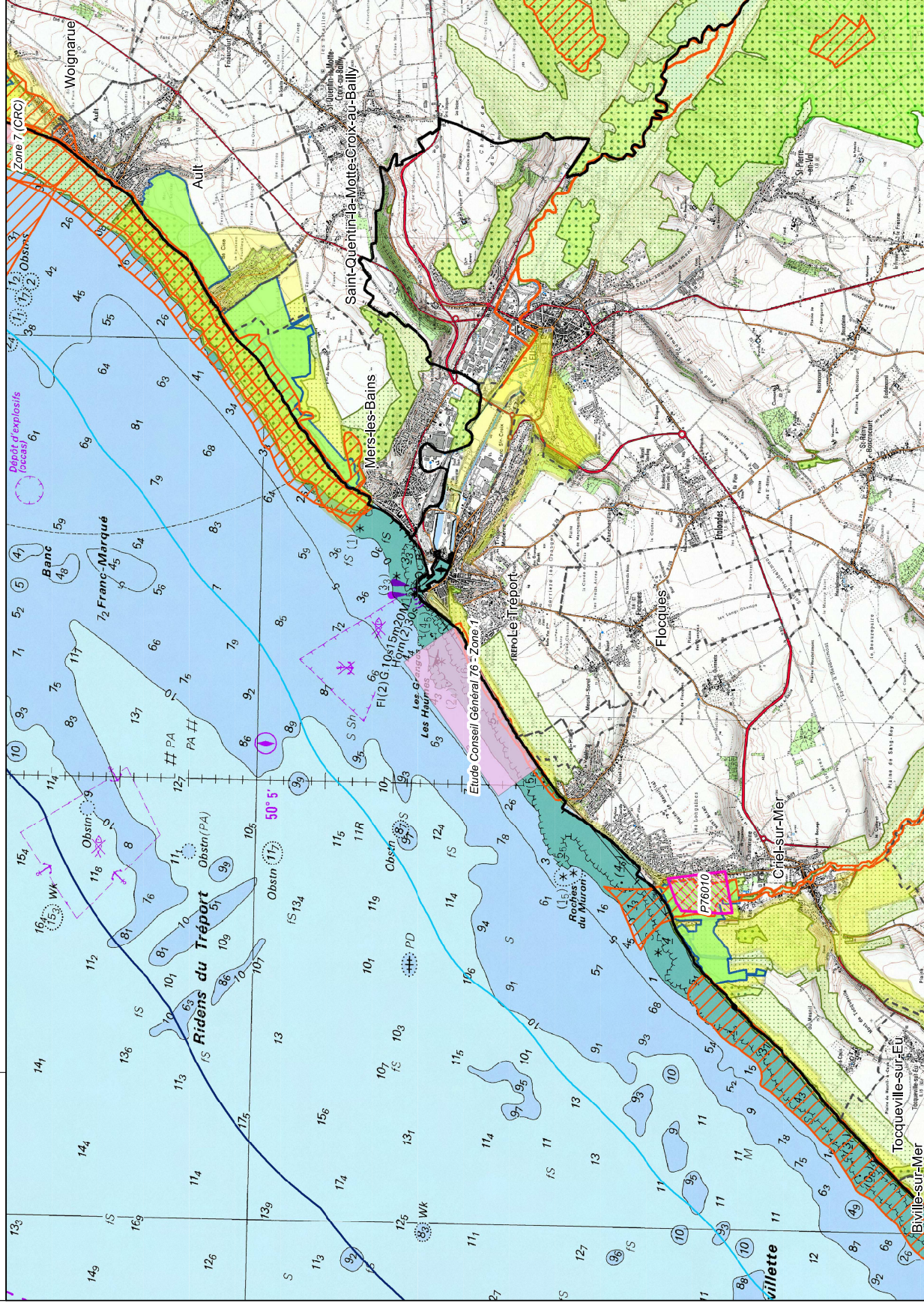
**Périmètre 4 – CRC zone 8 (au large du Tréport)**

- La zone n'est pas maintenue compte-tenu de son inclusion dans le périmètre du SRDAM de Haute-Normandie.

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Environnement, Paysage et patrimoine



CE2020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole  
P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole  
pisciculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)

Zone d'aptitude potentielle

Zone potentielle - propositions

Conchyliculture

Pisciculture

Engagements internationaux

Natura 2000, Ramsar

Acquisitions foncières

Site du CDL

Protection réglementaire

Réserve, protection de biotope, site inscrit ou classé, espace remarquable

Inventaires

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille

Fond de carte

Limite départementale (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)

0 0.5 1 2 Km

0 0.5 1 2 Km

Projection : RGF 93 - Lambert 93  
Sources : DIRM Manche Est et Mer du Nord  
CETNIEF - Ifremer  
Agence des Aires Marines Protégées  
Muséum National d'Histoire Naturelle  
Conseil Général de la Somme, Région Picardie, DDTM 80

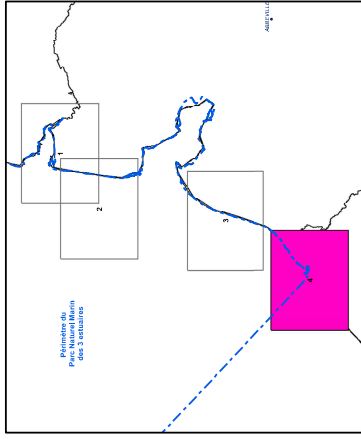
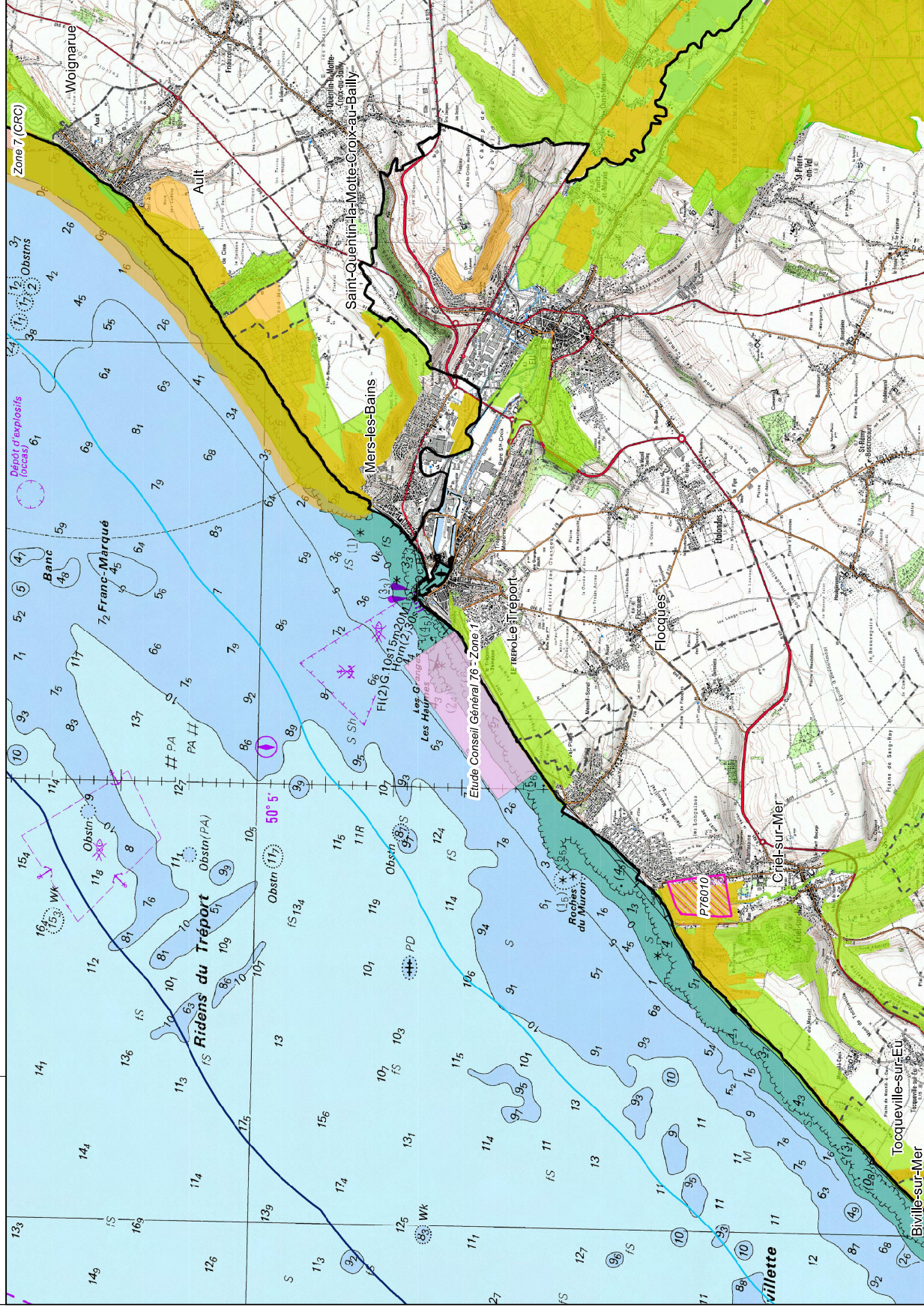
Copyrights :  
BD Cartho (R) (C) IGN Paris 2008  
Scan Littoral IGN SHOM 2011

Réalisation: CEREMA / D1eNC / DADT / GEEL  
Date: 04/2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

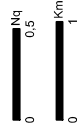
## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité Environnement et patrimoine



C02020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
  - Zone potentielle - propositions
  - Conchyliculture
  - Pisciculture
  - Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001)
  - Zone d'aptitude potentielle
  - Niveau 3
  - Zone d'exclusion
  - Niveau 2
  - Zone d'enjeu fort
  - Niveau 1
  - Zone d'enjeu modéré
- Fond de carte**
- Limite départementale
  - Limite communale
  - Limite des 3 milles
  - Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

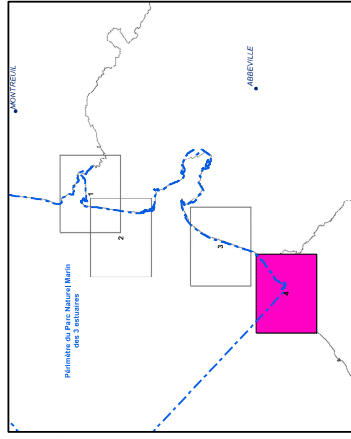
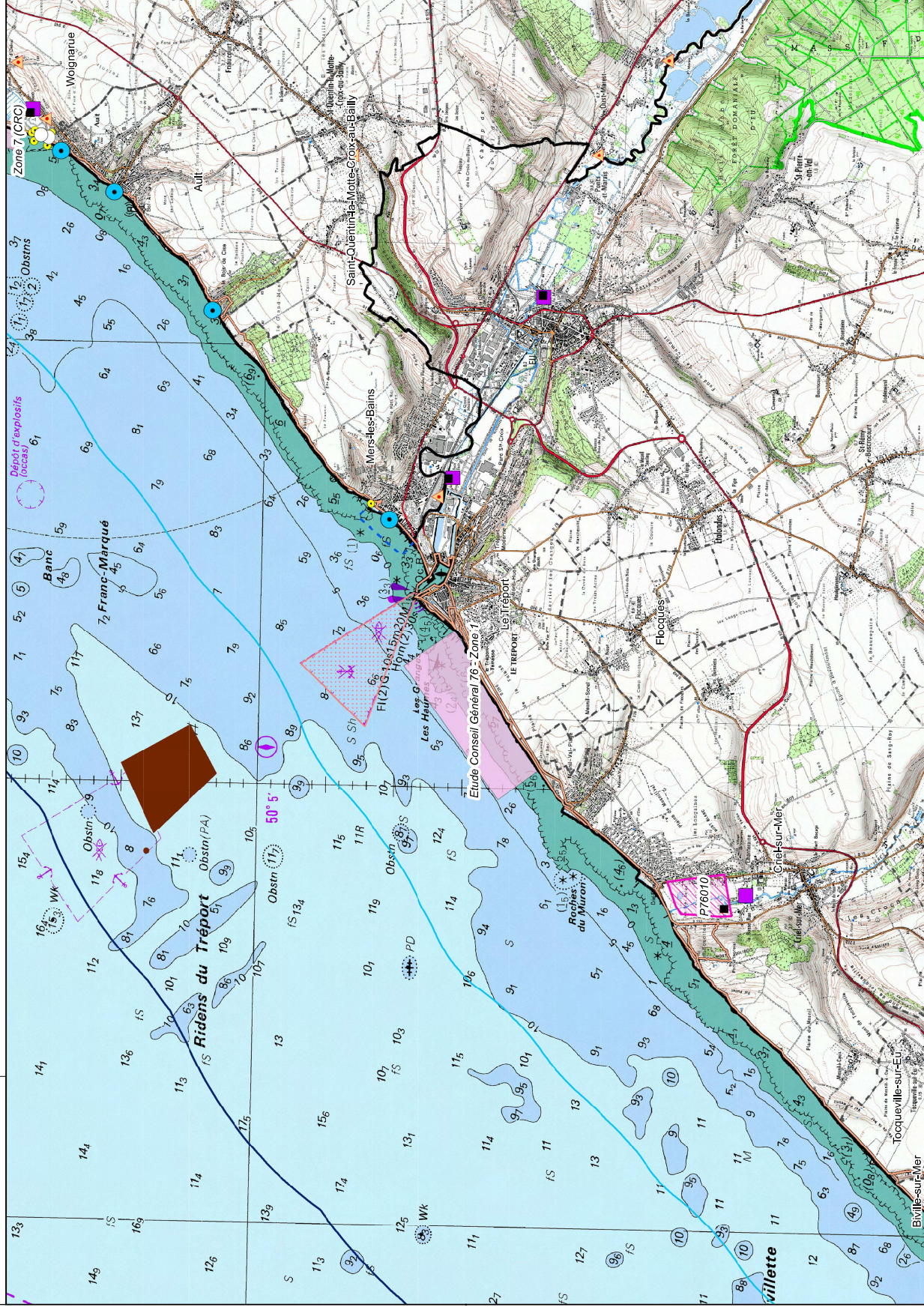
Sources :  
 DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 CETMEF - Ifremer  
 Agence des Aires Marines Protégées  
 Muséum National d'Histoire Naturelle  
 Conseil Général de la Somme, Région Picardie

Copyrights :  
 BD Cartho (R2) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation: CEREMA / DTrNC / DADT / GEEL  
 Date: 09/2014

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Usages



C62020 - Numéro de site (Nomenclature Ifremer)  
 C : Site conchylicole  
 P : Site Piscicole

- Exploitation conchylicole pisciculture
- Zone potentielle - propositions
  - Conchyliculture
  - Pisciculture
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Zone aquacole (source : étude Ifremer - 2001)
- Site industriel classé
  - Ponctuel
- Données socio-économiques
  - Granulats
  - Dragage
  - Point d'immersion
  - Zones d'immersion
- Obstacles à la navigation
  - Ouvrage sous-marin (câble Viatel)
  - Epaves
- Sécurité maritime
  - Chenaux d'accès aux ports
  - Mouillages - zones d'attentes - Défense
- Traitement
  - station d'épuration - rejet
- Usages
  - Zone de baignade
  - Ecoplage
  - Port à sec
  - Sentier du littoral
  - Point d'accès au littoral
  - AOT
  - Zone de concession de plage
  - Concession de plage
- Fond de carte
  - Limite départementale
  - Limite communale
  - Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 miles nautiques à partir de la limite des 3 milles)

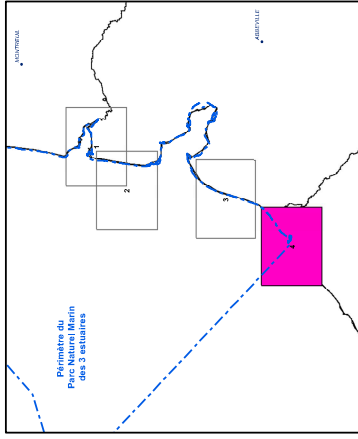
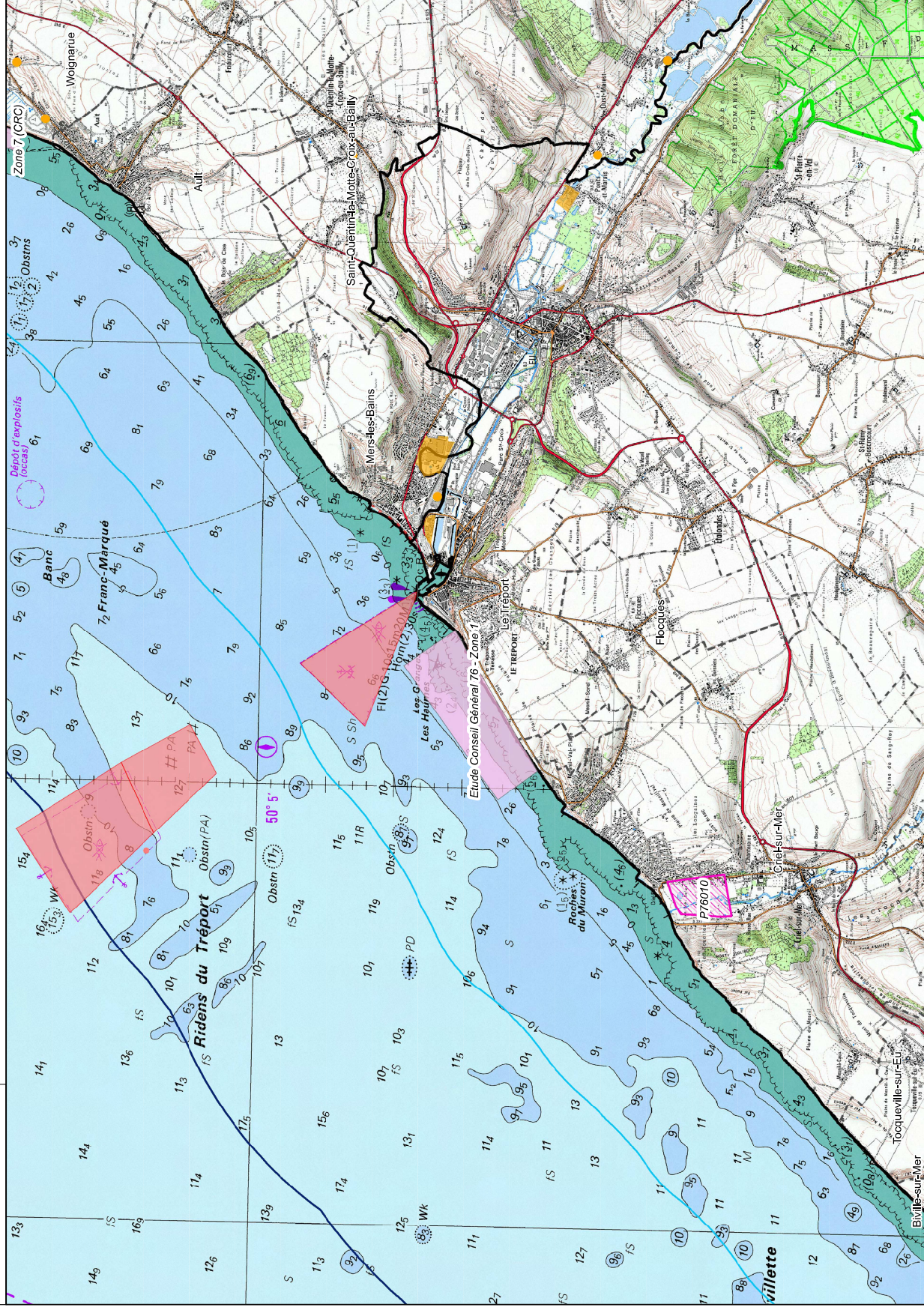
0 0,5 1 Nq  
 0 0,5 1 2 km  
 Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources : CETMEF - Ifremer - DIRM Manche Est et Mer du Nord  
 Copyrights : BD Carthage (R-C) IGN Paris 2008  
 Scan Littoral IGN SHOM 2011  
 Réalisation : CEREMA / DienNC / DADT / GEEL  
 Date : mars 2015

# Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine - Picardie

## Zones d'aptitudes aquacoles et Parcs aquacoles existants au 31/12/2013

### Sensibilité "Usages"



C62020 : Numéro de site (Nomenclature Ifremer)

C : Site conchylicole  
P : Site Piscicole

Exploitation conchylicole pisciculture

Zone potentielle - propositions Conchyliculture Pisciculture

Zone aquacole (d'après étude Ifremer - 2001) Zone d'aptitude potentielle

Niveau 3

Zone d'exclusion

Niveau 2

Zone d'enjeu fort

Niveau 1

Zone d'enjeu modéré

Fond de carte

Limite départementale

Limite communale

Limite des 3 milles

Limite de 1 mille (Limite non officielle - Distance de 2 milles appliquée à partir de la limite des 3 milles)



Projection : RGF 93 - Lambert 93

Sources : DIRM Manche Est et Mer du Nord  
CETMEF - Ifremer  
Conseil Général de la Somme - Région Picardie  
Préfecture Maritime Manche Est et Mer du Nord

Copyrights : BD Cartho (R.V.C) IGN Paris 2008  
Scan Littoral IGN SHOM 2011  
Réalisation: CEREMA / DTerNC / DADT / GEEL  
Date: mars 2015